



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

## **DISPOSITIF ORSEC DE ZONE**

### **ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**



## ***DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS***

# Liste de diffusion

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises :

- COGIC
- ESOL Sud
- Groupement hélicoptères de la sécurité civile
- Formations militaires de la sécurité civile

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (EMIZDS)

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (EMIZDS)

Préfet pour la Méditerranée

Secrétaire général pour la zone de défense et de sécurité Sud

Délégués, correspondants ou conseillers ministériels de zone :

- L'officier général de zone de défense et de sécurité - EMIAZD -
- DRFiP PACA
- DREAL PACA
- DRAAF PACA
- ARS PACA
- DIRECCTE PACA
- DRAC PACA
- Procureur général d'Aix-en-Provence délégué ministériel de zone
- Recteur d'académie d'Aix-Marseille délégué ministériel de zone
- DDSP des Bouches-du-Rhône
- L'officier général commandant la région de gendarmerie

Autres organismes zonaux :

- CRICR Méditerranée
- DZCRS
- DZPAF

Services d'incendie et de secours :

- SDIS des départements de la zone de défense et de sécurité Sud
- Bataillon des marins pompiers de Marseille

Services de prévision :

- Météo-France
- SCHAPI
- SPC Allier
- SPC Garonne-Tarn-Lot
- SPC Grand Delta
- SPC Méditerranée Est
- SPC Méditerranée Ouest

Opérateurs de réseau :

- CNR
- VNF Saône Rhône Méditerranée
- SYMADREM
- Délégation régionale ErDF PACA
- Délégation régionale ErDF LR
- EDF SEI (Système Electrique Insulaire)
- RTE Sud-Est
- RTE Sud-Ouest
- RTE Rhône-Alpes
- Bouygues télécom
- France Télécom/Orange
- SFR
- Direction régionale Rhône-Méditerranée GRT Gaz
- Total infrastructures gaz de France TIGF
- Direction régionale SNCF région Marseille
- Direction régionale SNCF région Montpellier
- Réseau ferré de France RFF région Marseille
- Réseau ferré de France RFF région Montpellier
- Société des eaux de Marseille
- Société du Canal de Provence
- Véolia Eau LR
- Véolia Eau PACA-Corse

# MISE A JOUR DU DOCUMENT

### **NOTA :**

L'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de la révision du document. Il transmet toute modification aux destinataires, afin que ces derniers puissent effectuer la mise à jour.

Les modifications éventuelles seront transmises par courriel.

# SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE</b>	<b>8</b>
<b>HISTORIQUE DU RISQUE INONDATION</b>	<b>10</b>
<b>1. DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION EN ZONE SUD</b>	<b>11</b>
ASPECT METEOROLOGIQUE (par Météo-France) .....	11
ASPECT HYDROLOGIQUE (d'après le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée).....	13
1.1.    L'aléa inondation à cinétique lente : les crues de plaines.....	13
1.2.    Les différents types d'aléas inondation à cinétique rapide .....	14
1.2.1.    Crues torrentielles .....	14
1.2.2.    Le ruissellement .....	14
1.2.3.    La rupture d'ouvrages hydrauliques.....	15
1.2.3.1.    Rupture de barrage .....	15
1.2.3.2.    Rupture de digue .....	19
1.2.4.    Les risques littoraux .....	19
1.2.4.1.    Submersion marine.....	19
1.2.4.2.    Tsunami.....	20
1.3.    Description des grands bassins versants de la zone Sud.....	22
1.3.1.    Les affluents du Rhône.....	22
1.3.2.    Les fleuves côtiers méditerranéens.....	22
1.3.3.    Les autres bassins versants .....	22
1.4.    Les enjeux.....	23
1.4.1.    Les principaux enjeux humains .....	23
1.4.2.    Les principaux enjeux économiques .....	23
1.4.3.    Les réseaux et points particuliers .....	23
<b>2. VIGILANCE ET ALERTE</b>	<b>24</b>
2.1.    La vigilance météorologique .....	24
2.1.1.    Vigilance pluie-inondation .....	24
2.1.2.    Vigilance inondation .....	24
2.1.3.    Vigilance vague-submersion .....	24
2.1.4.    Les niveaux de vigilance .....	24
2.2.    La vigilance crue.....	25
2.2.1.    Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) .....	25
2.2.2.    Les Services de prévision des Crues (SPC).....	25
2.2.2.1.    SPC Grand Delta .....	25
2.2.2.2.    SPC Méditerranée Ouest .....	27
2.2.2.3.    SPC Méditerranée Est .....	28
2.2.2.4.    SPC Allier .....	28
2.2.2.5.    SPC Garonne Tarn-Lot.....	29
2.2.3.    Les services locaux.....	30
2.3 L'alerte .....	31
2.3.1.    L'alerte météorologique (Circulaire IOC/E/11/23223/C du 03/10/2011) .....	31
2.3.2.    L'alerte crue (Circulaire INTE0600067C du 11 juillet 2006) .....	32
2.3.3.    L'alerte aux tsunamis .....	33

2.3.4. L'alerte en cas de rupture de barrage .....	34
<b>2.4. Les outils de suivi de la situation .....</b>	<b>35</b>
2.4.1. Les bulletins de suivi.....	35
2.4.2. Les sites internet.....	35
2.4.3. L'extranet zonal de gestion de crise Météo-France.....	35
2.4.4. Le portail ORSEC .....	35
<b>3. LES MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION.....</b>	<b>36</b>
<b>4. L'ORGANISATION DES SECOURS.....</b>	<b>37</b>
<b>4.1. Les différentes structures de commandement.....</b>	<b>37</b>
4.1.1. A l'échelon national .....	37
4.1.2. A l'échelon zonal .....	37
4.1.3. A l'échelon départemental.....	37
4.1.4. A l'échelon communal .....	37
4.1.5. Articulation entre les différents plans de secours .....	38
<b>4.2. Les missions spécifiques des services .....</b>	<b>38</b>
<b>4.3 Moyens.....</b>	<b>39</b>
4.3.1 Groupes constitués des services d'incendie et de secours .....	39
4.3.3 Moyens nationaux terrestres.....	41
4.3.3.1 ESOL .....	41
4.3.3.2 Formation militaires de la sécurité civile (FORMISC) .....	41
4.3.4 Moyens militaires .....	41
4.3.5 Moyens privés .....	41
<b>4.4 Le rétablissement des réseaux .....</b>	<b>42</b>
<b>5. MODES D'ACTION .....</b>	<b>43</b>
<b>6. EXPERTISES .....</b>	<b>46</b>
<b>7. INFORMATION ET COMMUNICATION .....</b>	<b>47</b>
<b>FICHES MOYENS .....</b>	<b>48</b>
<b>Groupe Sauvetage en Eaux Vives.....</b>	<b>49</b>
<b>Groupe Assistance Inondations .....</b>	<b>50</b>
<b>Groupe Polyvalent Inondations.....</b>	<b>51</b>
<b>Modules spécifiques inondations .....</b>	<b>52</b>
<b>Capacités des SDIS .....</b>	<b>53</b>
<b>Moyens FORMISC .....</b>	<b>54</b>
<b>Moyens EDF en Corse .....</b>	<b>55</b>
<b>Usines de production d'eau embouteillée en zone Sud -Coordonnées.....</b>	<b>56</b>
<b>Usines de production d'eau embouteillée en zone Sud - Localisation - .....</b>	<b>57</b>

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	6	EDITION 2012
---	---	--------------

<b>ANNEXES .....</b>	<b>58</b>
<b>POINT DE SITUATION ZONAL OU DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>59</b>
<b>FICHES ACTEURS .....</b>	<b>61</b>
SPC Méditerranée-Ouest .....	62
SPC Grand-Delta .....	63
SPC Méditerranée-Est.....	64
SPC Allier .....	65
SPC Garonne Tarn Lot .....	66
SCHAPI .....	67
CNR .....	69
<b>VNF Saône Rhône Méditerranée.....</b>	<b>71</b>

# GLOSSAIRE

**ACROPOL** : Automatisation des Communications Radiotéléphoniques Opérationnelles de la Police

**ADER** : Administration En Réseau

**AIGA** : Adaptation d'Information Géographique pour l'Alerte en crue

**ANTARES** : Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours

**APIC** : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**BRL** : Bas-Rhône Languedoc

**CEA** : Commissariat à l'Energie Atomique

**CEMAGREF** : Centre d'Étude du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts = **IRSTEA**

**CENALT** : Centre National de l'Alerte aux Tsunamis

**CG** : Conseil Général

**CIC** : Centre Interministériel de Crise

**CMIRSE** : Centre Météorologique Inter-Régional Sud-Est

**CNR** : Compagnie Nationale du Rhône

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**COGIC** : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

**COP** : Centre Opérationnel de la direction générale de la Police nationale

**COZ** : Centre Opérationnel de Zone

**CRICR** : Centre Régional d'Information et de Coordination Routière

**CROGEND** : Centre de Renseignement Opérationnel de la direction générale de la Gendarmerie nationale

**DIRRECTE** : Direction Régionale des Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DRFIP** : Direction Régionale des Finances Publiques

**DSAC** : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

**EMIAZD** : Etat-Major InterArmée de Zone de Défense

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**FNRASEC** : Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile

**IRSTEA** : Institut national de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture (ancienne appellation CEMAGREF)

**MASC** : Mission d'Appui de Sécurité de Civile

**MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PARADES** : Programme d'Aide au Recensement et à l'Activation des entreprises pour la Défense Et la Sécurité civile

**PCC** : Poste de Commandement Communal

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PIAM** : Plan Intempéries Arc Méditerranéen

**PIV** : Point d'Importance Vitale

**PÔNT** : Pôle Nouvelles Technologies de l'Entente pour la forêt méditerranéenne

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**RIC** : Règlement d'Information sur les Crues

**RNA** : Réseau National d'Alerte

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

**SERTIT** : Service Régional de Traitement d'Image et de Télédétection

**SGAR** : Secrétariat Général aux Affaires Régionales

**SHEM** : Société Hydro Électrique du Midi

**SHOM** : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

**SIG RiMe** : Système d'Information Géographique Risques & Menaces de la zone Sud

**SIG** : Système d'Information Géographique

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	8	EDITION 2012
---	---	--------------

**SITAC** : Situation Tactique

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**SYMADREM** : Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Digues du delta du Rhône Et de la Mer

**SYNERGI** : Système Numérique d'Echanges, de Remontée et de Gestion de l'Information

**SZSIC** : Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication

**TKG** : Talk Group (groupe de parole ANTARES, équivalent d'une conférence sur ACROPOL)

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	9	EDITION 2012
---	---	--------------



## DISPOSITIF ORSEC ZONAL DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### INONDATIONS

## HISTORIQUE DU RISQUE INONDATION

Le ministère en charge de l'Ecologie a recensé les grands événements ayant eu lieu en France de 1900 à 2010 et les a hiérarchisés en fonction de leurs conséquences.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
<b>0</b> Incident	aucun blessé	<0,3 M€
<b>1</b> Accident	1 ou plusieurs blessés	de 0,3 à 3 M€
<b>2</b> Accident grave	1 à 9 morts	de 3 à 30 M€
<b>3</b> Accident très grave	10 à 99 morts	de 30 à 300 M€
<b>4</b> Catastrophe	100 à 999 morts	de 300 M€ à 3 G€
<b>5</b> Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 G€ ou plus

M€ = million d'euros, G€ = milliard d'euros

Tableau 1 : Echelle de gravité des dommages - MEDDE

Le tableau ci-dessous reprend les inondations les plus importantes cotées 4-5 en fonction de leur gravité (de 0 à 5) sur cette période.

Sur 13 événements, 8 se sont produits sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud.

Date	Lieu	Cotation MEDDE	Bilan
1910	Paris	4	5 morts, 1.4 milliard d'euros de dégâts
1930	Moissac (Tarn et Garonne)	4	200 morts
1940	Pyrénées-Orientales	4	50 morts
1983	Nord-Pas-de-Calais	4	10 morts
1988	Nîmes (Gard)	4	10 morts, 500 millions d'euros de dégâts
22/09/1992	Vaison-la-Romaine (Vaucluse)	4	47 morts, 500 millions d'euros de dégâts
Décembre 1993	Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	10 morts, 26 millions d'euros de dégâts
17-31/01/1995	Basse-Normandie	4	15 morts, 40 millions d'euros de dégâts
12-14/11/1999	Aude	4	36 morts, 53 millions d'euros de dégâts
08-12/09/2002	Gard	4	24 morts, 1.2 milliards d'euros de dégâts
01-10/12/2003	03-04-05-07-11-12-13-15-18-26-30-30-34-38-42-43-45-46-48-58-63-69-71-81-82-84	4	7 morts, 1.5 milliards d'euros de dégâts
27-28/02/2010	Vendée, Charente-Maritime	5	53 morts, 1.2 milliards d'euros de dégâts
15-16/06/2010	Var	4	23 morts, 700 millions d'euros de dégâts

# 1. DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION EN ZONE SUD

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide de zones habitées ou non, intégrant des hauteurs d'eau variables, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut aussi être provoquée par la rupture d'un ouvrage hydraulique, une submersion marine ou un tsunami.

## ASPECT METEOROLOGIQUE (par Météo-France)

A l'écart des autres régions de France soumises à des pluies généralement océaniques, et protégé par les reliefs des Pyrénées, du Massif Central et des Alpes, le midi méditerranéen connaît un régime de pluie très particulier.

On y trouve les secteurs les plus secs de France avec moins de 600 mm sur le littoral du Languedoc, de la Provence et de la Corse, ainsi que des cumuls beaucoup plus importants en montagne : les régions cévenoles enregistrent plus de 2 mètres d'eau en moyenne annuelle.

Ces précipitations sont réparties sur un nombre de jours beaucoup plus faible que sur le reste de la France (moins de 60 jours de pluie par an à Marseille, contre 107 à Lyon ou 128 à Bordeaux). Les pluies sont ainsi beaucoup plus intenses que sur le reste du pays.

En savoir plus sur : [http://pluiesextremes.meteo.fr/diff\\_r37.html](http://pluiesextremes.meteo.fr/diff_r37.html)

Le régime de précipitations méditerranéen est aussi caractérisé par son extrême irrégularité : à une longue période de sécheresse estivale succède généralement un automne très pluvieux.

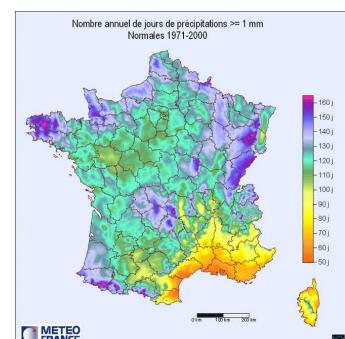


Figure 1 : Nombre moyen annuel de jours avec précipitations  $\geq 1\text{mm}$  (Réf : 1971-2000)

A la rencontre des influences climatiques de 3 continents, la Méditerranée est une mer fermée. Tout au long de l'été elle accumule une grande quantité d'énergie solaire, qu'elle restitue, à partir de l'automne, aux masses d'air proches de la surface, les rendant humides et potentiellement instables. Celles-ci remontent des Baléares, et à cette saison, de l'air froid en altitude, commence à descendre à nos latitudes depuis le Groenland.

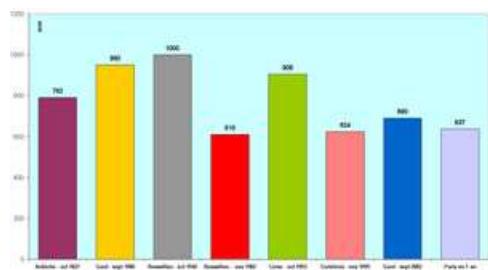
Lorsque ces 2 phénomènes sont réunis, des nuages très instables (cumulonimbus) se développent du sol jusqu'à 8 à 10 000 mètres d'altitude (voire plus).

Ils donnent des intensités de pluie importantes et, lorsqu'ils restent stationnaires, peuvent provoquer des inondations catastrophiques.

En moyenne les précipitations automnales (de septembre à novembre) contribuent, sur 3 mois, à plus de 30 à 40 % des normales annuelles. Les records en 24 heures se produisent majoritairement à l'automne et peuvent dépasser les moyennes des pluies automnales, atteignant souvent les 200 mm.

	Normale automne (mm)(1981-2010)	Normale annuelle (mm) (1981-2010)	% pluies d'automne sur pluies annuelles	Pluie maximale (mm) en 24H (depuis 1958)
Perpignan	173	558	31	222 le 12/11/1999
Montpellier	244	629	39	187 le 22/09/2003
Nîmes	299	763	39	267 le 12/10/1990
Marseille-Marignane	200	515	39	146 le 07/09/1998
Nice	310	733	42	118 le 05/10/1987
Ajaccio	241	616	39	148 le 29/05/2008

Les records qui précèdent, établis sur la période 1958-2011 sur les stations météorologiques citées occultent des valeurs encore plus fortes qui ont pu s'y produire auparavant ou à proximité.



Le plus récent est celui de septembre 2002 sur le Gard.  
A titre de comparaison, la quantité moyenne annuelle relevée sur Paris : 637 mm (Réf : 1981-2010).

Graphique consultable sur :  
[http://pluiesextremes.meteo.fr/evenements-paroxystiques\\_r55.html](http://pluiesextremes.meteo.fr/evenements-paroxystiques_r55.html)

Figure 2 : Maxima relevés lors d'épisodes où les valeurs les plus extrêmes (> à 600 mm en 24h)

Les épisodes méditerranéens peuvent déverser plus de 200 mm en une journée (voire dans certaines situations beaucoup plus). Même si le phénomène a déjà été observé sur d'autres départements de la moitié sud de la France, ce sont les départements du Sud-Est qui enregistrent le nombre de cas le plus important.



En savoir plus sur :

[http://pluiesextremes.meteo.fr/nombre-de-jours-par-departement-ou-par-poste\\_r31.html](http://pluiesextremes.meteo.fr/nombre-de-jours-par-departement-ou-par-poste_r31.html)

Une telle quantité d'eau représente l'équivalent en 1 jour, voire 1 à 2 heures du tiers de ce qui tombe en moyenne à Paris en 1 an. Rappelons que si 1 mm de pluie équivaut à 1 litre d'eau par m<sup>2</sup>, un fort volume d'eau tombant sur une surface plus ou moins importante peut conduire aux quantités d'eau suivantes :

Figure 3 : nombre d'épisodes ayant déversé plus de 200 mm en 1 jour sur la période 1961-2011

Surface touchée par les précipitations	Volume d'eau pour une précipitation de 100 mm
1 km <sup>2</sup>	100 000 m <sup>3</sup>
100 km <sup>2</sup> (une agglomération)	10 millions de m <sup>3</sup>
100 000 km <sup>2</sup> (le bassin versant du Rhône)	10 milliards de m <sup>3</sup>

En savoir plus sur : [http://pluiesextremes.meteo.fr/équivalence-entre-millimètres-de-pluie-est-volume-d-eau-précipités\\_r67.html](http://pluiesextremes.meteo.fr/équivalence-entre-millimètres-de-pluie-est-volume-d-eau-précipités_r67.html)

Ces fortes pluies peuvent provoquer des dégâts par ruissellement urbain ou débordements de rivières ou de fleuves.

Les principales villes du Sud-Est ont connu des épisodes mémorables ces dernières années (liste non exhaustive) :

- Perpignan en 1999 et 2003,
- Narbonne en 1989, 1992,
- Montpellier en septembre et décembre 2003
- Nîmes en 1988, 2002, 2005,
- Aix-en-Provence en 1993,
- Marseille en 2000 et 2003,
- Toulon en 2006 et 2008,
- Draguignan et Hyères en 2010,
- Fréjus en 2006, 2010 et 2011,
- Nice en 1994, 2000, 2011,
- Calvi en 2004 et 2005,
- Bastia et l'est de la Corse en 1993 et 2006.

Parmi les pires catastrophes récentes on citera celles de Nîmes (octobre 1988), Vaison-la-Romaine (septembre 1992), Corbières (novembre 1999), Gard (2002 et 2005), Draguignan (juin 2010).

Enfin des épisodes paroxysmiques peuvent entraîner des débordements spectaculaires de la Durance (janvier 1994) ou du Rhône (octobre 1993, janvier et novembre 1994, novembre 1996, septembre et novembre 2002 et enfin décembre 2003).

En savoir plus sur : [http://pluiesextremes.meteo.fr/une-selection-d-evenements-memorables\\_r52.html](http://pluiesextremes.meteo.fr/une-selection-d-evenements-memorables_r52.html)

## ASPECT HYDROLOGIQUE (d'après le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée)

Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.

Deux entités sont à considérer :

- **le bassin du Rhône**

De Montélimar à la mer, le Rhône subit l'influence des crues méditerranéennes ou crues cévenoles formées sur les affluents importants comme l'Ardèche, la Durance ou le Gard qui peuvent chacun générer à eux seuls une crue majeure du Rhône.

Globallement, la crue exceptionnelle du Rhône aval sera une conjonction de facteurs océaniques et méditerranéens (ou cévenols), comme l'a été la crue de mai-juin 1856 qui a atteint 12 500 m<sup>3</sup>/s à l'entrée en Camargue (Beaucaire/Tarascon). On parle alors de crues généralisées. Le débit de la crue exceptionnelle du Rhône aval est estimé à environ 14 000 m<sup>3</sup>/s.

- **les fleuves côtiers méditerranéens**, dont le plus important est l'Aude (bassin versant de plus de 5 000 km<sup>2</sup>).

Dans cette partie du bassin, les épisodes de précipitations abondantes constituent la cause prépondérante des crues. Ces phénomènes méditerranéens sont de deux types et peuvent le cas échéant se cumuler comme, par exemple, en décembre 2003.

**La succession des événements cités précédemment rappelle que la menace d'inondations catastrophiques existe sur l'ensemble des bassins versants, des plus petits aux plus vastes.**

*Pour plus de précisions se reporter au document intégral consultable à l'adresse suivante :*  
[http://www.rdbrmc-travaux.com/DVD\\_schema\\_directeur/](http://www.rdbrmc-travaux.com/DVD_schema_directeur/)

### 1.1. L'aléa inondation à cinétique lente : les crues de plaines

Lors d'une crue, le cours d'eau quitte son lit mineur, lieu de l'écoulement des eaux en temps normal, pour déborder et ainsi occuper le lit majeur, ensemble de zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau.

Exemple : crue du Rhône en 2003

#### Inondation par remontée de nappe

Après une ou plusieurs années pluvieuses ou un épisode de fortes pluies sur le long terme, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente peut perdurer plusieurs semaines. Ce phénomène est peu fréquent en zone Sud.



*Figure 4 : Inondation par remontée de nappe - MEDDE*

## 1.2. Les différents types d'aléas inondation à cinétique rapide

### 1.2.1. Crues torrentielles

Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes, comme dans le Var en 2010 et 2011, ou le Gard en 2002. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Ces dernières peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui, s'ils viennent à céder, libèrent une énorme vague pouvant être mortelle. On parle alors de débâcle.

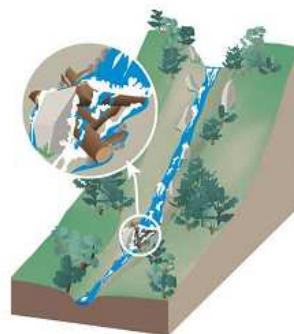


Figure 5 : Crue torrentielle et risque d'embâcle - MEDDE

### 1.2.2. Le ruissellement

Le ruissellement est la partie des précipitations qui ne s'infiltre pas dans le sol et ne s'évapore pas dans l'atmosphère. Dès lors que les capacités de rétention de la végétation et du sol superficiel sont saturées, cette partie s'écoule en surface avant d'atteindre le réseau hydrographique directement ou via un système artificiel d'évacuation.

L'aléa ruissellement urbain peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et l'écoulement des eaux par des voies inhabituelles, suite à l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses.

Les inondations par ruissellement sont renforcées principalement par l'imperméabilisation des sols, les aménagements et les pratiques agricoles, limitant l'infiltration des eaux et caractérisant une augmentation du ruissellement.

Exemples : Var en 2010 et 2011, Gard en 2002

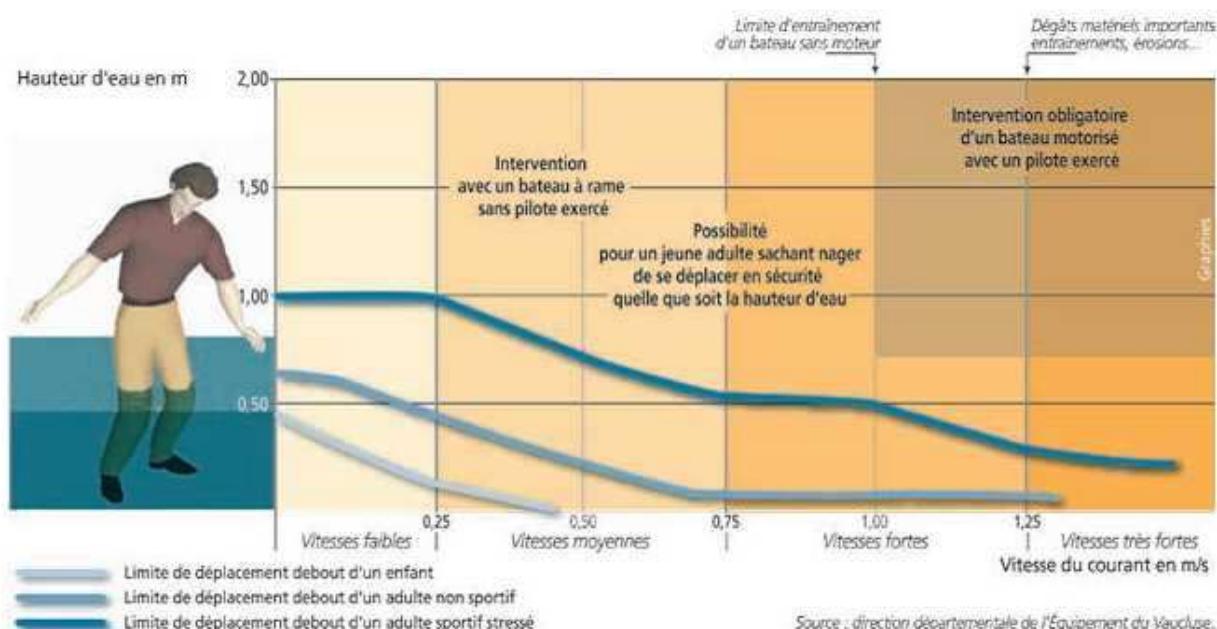


Figure 6 : Déplacement en fonction de la vitesse et de la hauteur d'eau

### 1.2.3. La rupture d'ouvrages hydrauliques

#### 1.2.3.1. Rupture de barrage

On distingue deux types de barrages selon la nature des matériaux qui les composent : les barrages poids (en maçonnerie, en enrochements ou en terre) dont la stabilité est assurée par le poids propre de l'ouvrage, et les barrages de type voûte (en béton armé) dont la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arcs.

La destruction partielle ou totale d'un barrage peut être due à différentes causes : techniques (vices de conception, défaut de fonctionnement des éléments permettant l'évacuation des eaux en cas de crues, ...), naturelles (séismes, glissements de terrain, surverse, ...) ou humaines (insuffisance du contrôle, malveillance, ...). Les barrages en terre sont particulièrement vulnérables à la surverse.

Lors d'une rupture de barrage, il se forme une onde de submersion, à l'origine d'une élévation brutale du niveau de l'eau.

Exemple : rupture du barrage de Malpasset (Var) le 2 décembre 1959

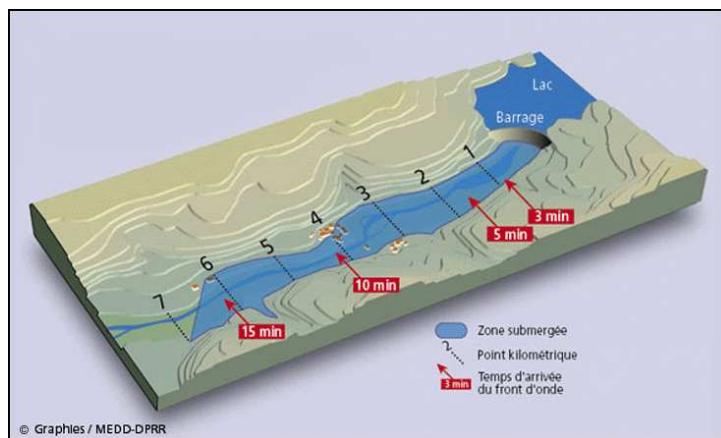


Figure 7 : Exemple d'onde de submersion - MEDDE

Les grands barrages (capacité  $\geq 15\ 000\ 000\ m^3$  et hauteur d'eau au moins 20 mètres de haut) sont soumis à des PPI, plans particuliers d'intervention, en partie disponibles sur le portail ORSEC. Les barrages sont surveillés par leurs exploitants et ceux-ci doivent réaliser une étude de dangers.

Nom	Département	Gestionnaire	Type	Date d'approbation du PPI (portail ORSEC)
Agly	66	BRL exploitation	Poids	20/07/1995
Avène	34	BRL exploitation	Voûte	07/12/2007
Avignon	30-84	CNR	Poids	-
Bimont	13	SCP	Voûte	19/06/1997
Bollène	84	CNR	Poids	-
Bouillouse	66	SHEM	Poids	07/11/1983
Caderousse	84	CNR	Poids	-
Calacuccia - PIV	2B	EDF	Voûte	01/07/1980
Castillon	04	EDF	Voûte	En cours
Chaudanne	04	EDF	Voûte	En cours
Ganguise	11	BRL exploitation	Poids	-

Gréoux	04	EDF	Poids	A réaliser
Lanoux	66	EDF	Voûte	23/06/2003
Laouzas	81, mais impacte 34	EDF	Voûte	30/07/2004
Matemale	66	EDF	Poids	07/05/1984
Montbel	09, impacte 11 & 31	CG 09	Poids	17/06/2009
Naussac	48	BRL exploitation	Poids	12/11/2008
Quinson	04	EDF	Voûte	En cours
Saint Cassien	06-83	EDF	Poids	08/12/2011
Sainte Cécile d'Andorge	30	CG 30	Poids	01/06/1984
Sainte Croix - PIV	04	EDF	Voûte	30/12/1983
Salagou	34	BRL exploitation	Poids	21/11/2007
Sauveterre	30-84	CNR	Poids	-
Sénéchas	30-07	CG 30	Voûte	12/05/1981
Serre Ponçon	05	EDF	Poids	14/03/2012
Tolla	2A	EDF	Voûte	23/07/1982
Villefort	48	EDF	Voûte	27/06/2005
Villeneuve	30	CNR	Poids	-
Vinça	66	BRL exploitation	Poids	20/07/1995
<b>Barrage non soumis à PPI mais dont un plan existe</b>				
La Laye	04	SCP	Poids	28/12/2001
Retenue de la Tardée	04	Syndicat mixte du Val d'Allos	Digue	13/10/2005

Tableau 2 : Barrages soumis à PPI - MEDDE



Figure 8 : Barrages soumis à PPI en PACA



Figure 9 : Barrages soumis à PPI en Languedoc-Roussillon

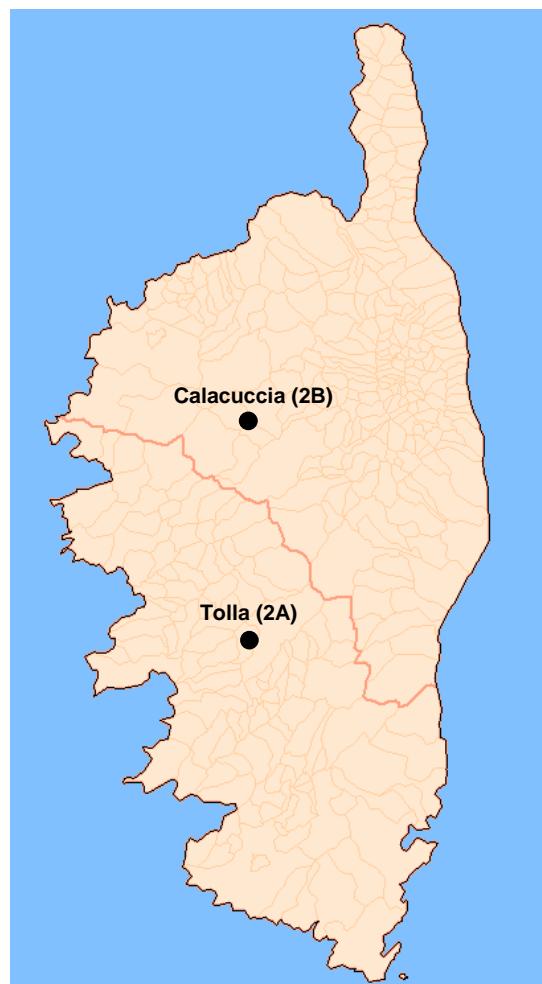


Figure 10: Barrages soumis à PPI en Corse

### **1.2.3.2. Rupture de digue**

Lors de fortes crues, les digues entourant certains cours d'eau peuvent rompre en raison d'une trop forte pression et/ou d'un manque d'entretien, comme lors de la crue du Rhône de décembre 2003. Une rupture de digue peut provoquer une vague, dangereuse pour les personnes et les biens. Les digues protégeant une population importante sont soumises à étude de dangers.

Par ailleurs, les propriétaires ou exploitants de digues doivent élaborer des consignes de surveillance des ouvrages y compris en période de crue (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007). Les grands gestionnaires de digues sont le SYMADREM et la CNR.

La couche Bardigues du SIG RiMe recense les digues ainsi qu'un certain nombre d'informations les concernant (longueur et hauteur de la digue, nom du gestionnaire, ...).

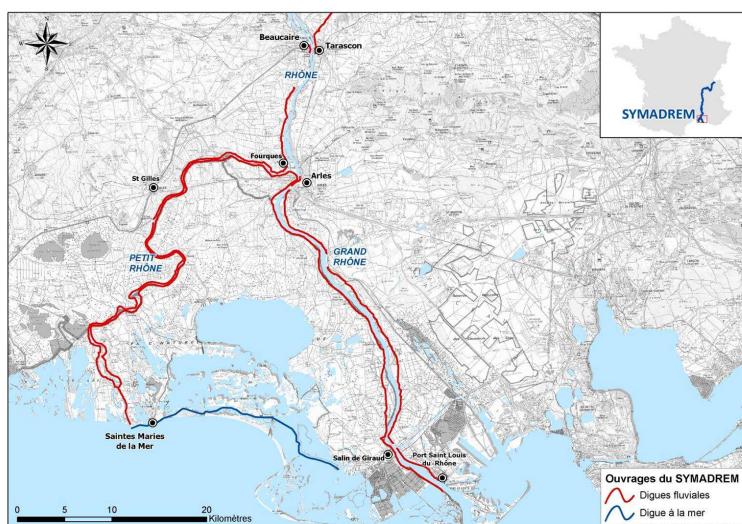


Figure 8 : Digues gérées par le SYMADREM - SYMADREM

### **1.2.4. Les risques littoraux**

#### **1.2.4.1. Submersion marine**

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes.

Ce phénomène se produit en raison de la combinaison de plusieurs paramètres :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique) ;
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :
  - la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau ;
  - le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral) ;
  - la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Tout le littoral de la zone de défense et de sécurité Sud est potentiellement impacté par cet aléa.

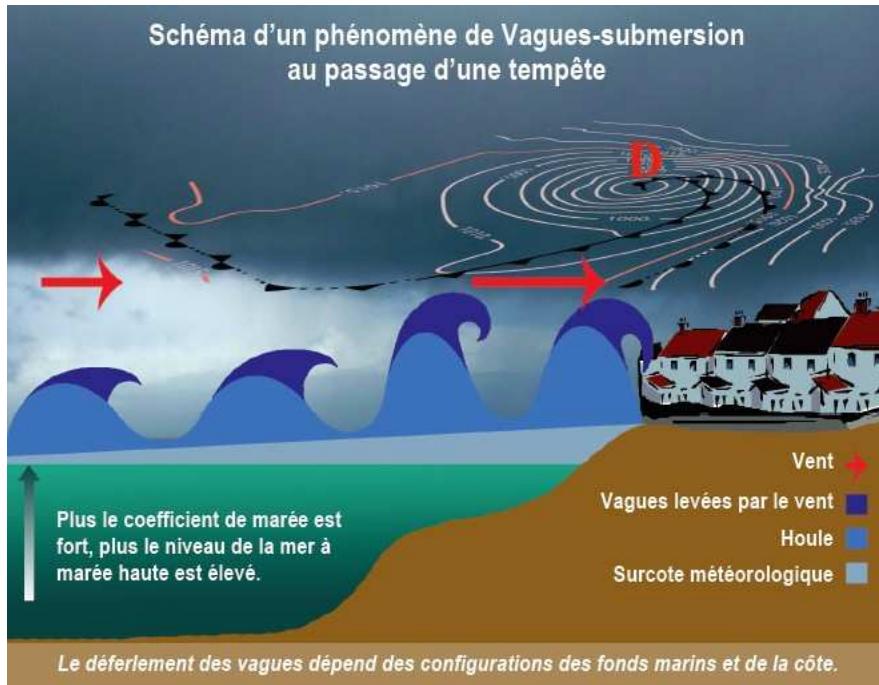


Figure 10 : Description du phénomène de submersion marine – Météo-France

#### 1.2.4.2. Tsunami

Un tsunami est la conséquence du déplacement d'une grande masse d'eau causée soit par un séisme sous-marin, soit par un glissement de terrain côtier. Au cours de son déplacement, la vague gagne en amplitude et atteint les côtes avec des hauteurs importantes. En Méditerranée, le risque est limité.

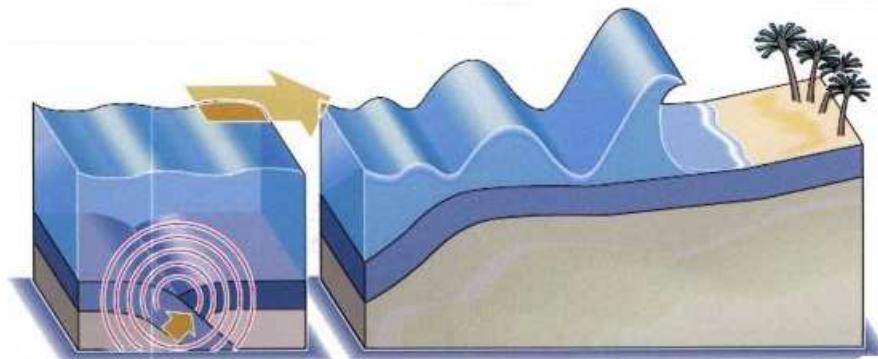


Figure 11 : Formation d'un tsunami - Académie Clermont-Ferrand

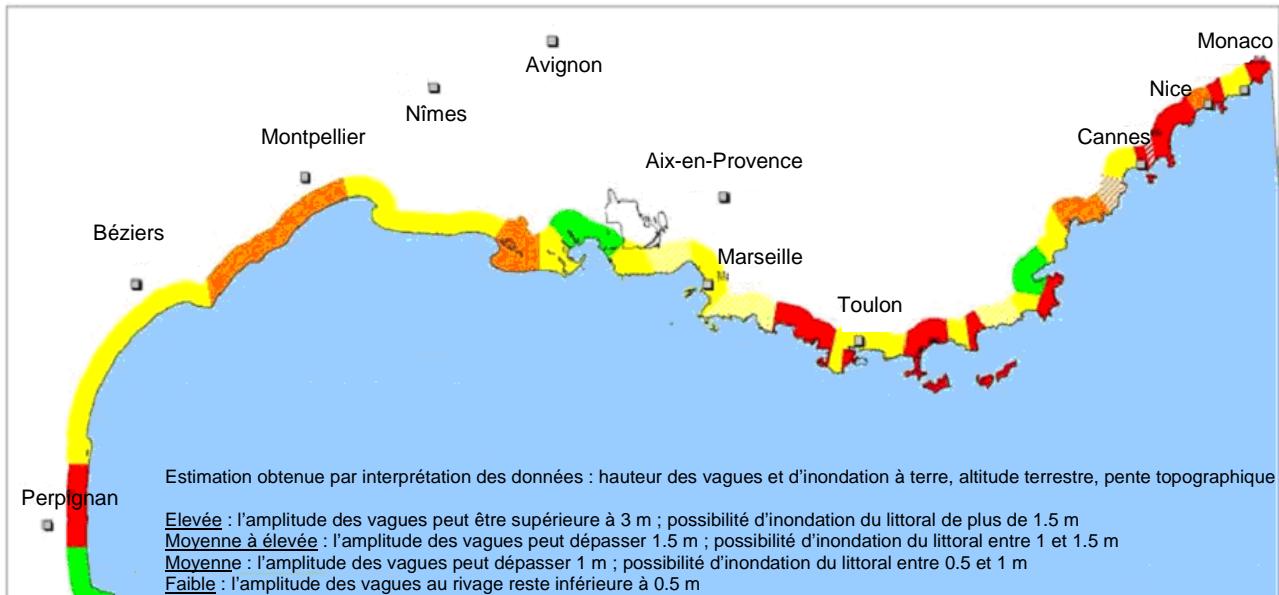


Figure 12 : Exposition aux tsunamis du littoral de PACA & LR - Etude BRGM (Terrier et al. 2007)

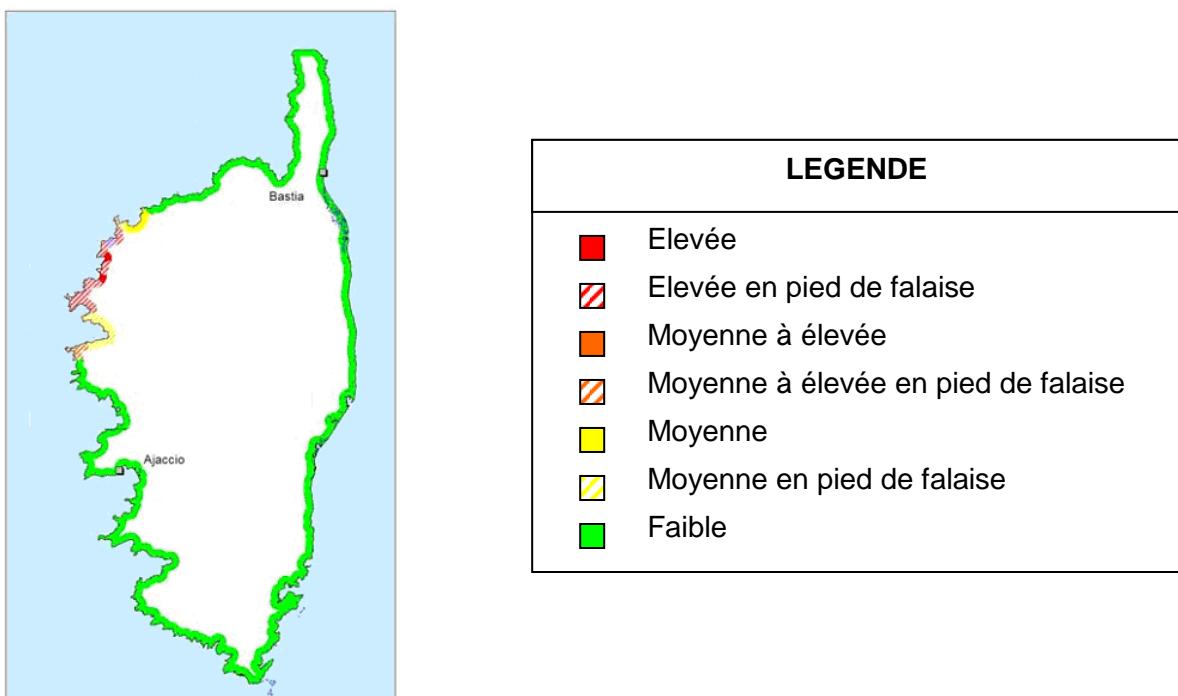


Figure 13 : Exposition aux tsunamis du littoral corse - Etude BRGM (Terrier et al. 2007)

### **1.3. Description des grands bassins versants de la zone Sud**

#### **1.3.1. Les affluents du Rhône**

<b>Bassin versant</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Caractéristiques</b>
L'Ardèche	2380	Temps de réaction court, débits pouvant être très élevés
L'Aygues	1100	Apports rapides et non négligeables vers le Rhône
L'Ouvèze vauclusienne	1900	Bassin rapide
La Durance	14000	Apports vers le Rhône assez lents mais durables dans le temps
La Cèze	1360	Crues rapides
Le Gardon	2100	Crues rapides et débits pouvant être très élevés
Vistre et Vidourle	1380	Crues rapides

En zone Sud, le Rhône draine ces bassins versants. Ce fleuve a des crues plutôt lentes, mais peuvent durer un certain temps.

#### **1.3.2. Les fleuves côtiers méditerranéens**

<b>Bassin versant</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Caractéristiques</b>
Le Var	2800	
L'Huveaune	500	
L'Argens	2700	
Le Gapeau	560	
Le Lez	530	
L'Hérault	2500	
L'Orb	1580	
L'Aude	6100	
L'Agly	1150	
La Têt	1420	
Le Tech	750	
Le Réart	150	

Ces bassins versants ont un temps de réponse rapide et peuvent causer des crues torrentielles et violentes pouvant s'accompagner de transport solide.

#### **1.3.3. Les autres bassins versants**

<b>Bassin versant</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Caractéristiques</b>
L'Allier	14320	
Le Lot amont	11800	
Le Tarn	15000	Crues pouvant être rapides

Ces bassins versants sont partiellement en zone Sud.

Dans le cadre de la mise en place de la directive inondations, une évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) a été réalisée par les DREAL. Les conclusions de cette évaluation sont disponibles sur : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php>

## 1.4. Les enjeux

L'inondation d'un territoire peut affecter des enjeux de différents types dont les principaux sont rappelés ci dessous. Ceux-ci sont pour la plupart géolocalisés sur le SIG RiMe.

Il convient par ailleurs de se reporter aux données démographiques, économiques et sociologiques présentant les enjeux de la zone Sud qui figurent dans la monographie zonale du dispositif ORSEC de la zone Sud.

### 1.4.1. Les principaux enjeux humains

- campings
- établissements de santé
- établissements recevant du public (écoles, centres commerciaux, ...)
- établissements pénitentiaires

### 1.4.2. Les principaux enjeux économiques

- plates formes logistiques de la grande distribution
- installations classées pour la protection de l'environnement
- installations nucléaires de base

### 1.4.3. Les réseaux et points particuliers

- réseaux d'eau potable
- réseaux de captages d'eau
- réseaux d'électricité
- réseaux de gaz
- réseaux de communication
- réseaux et infrastructures de transports (ferroviaires, autoroutes, voies navigables, aérien)
- réseaux de transport de matières dangereuses
- patrimoine culturel

Au regard de ces différents enjeux, les PIV de la zone (dont la liste est classifiée Confidential Defense) constituent par nature des enjeux majeurs.

## 2. VIGILANCE ET ALERTE

### 2.1. La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est élaborée à l'échelle du département. Elle s'applique à tout le département même si une seule commune est concernée.

#### 2.1.1. Vigilance pluie-inondation

La vigilance pluie-inondation indique un risque de fortes précipitations pouvant provoquer des inondations.

La vigilance pluie-inondation est matérialisée par le pictogramme :



#### 2.1.2. Vigilance inondation

La vigilance inondation indique que le département n'est pas ou n'est plus concerné par le risque de fortes pluies et que le risque prédominant est l'inondation.

Le niveau de vigilance du phénomène inondation qualifie le risque d'inondations seules, non associées localement à des fortes pluies, mais pouvant éventuellement être associées à des pluies ne donnant pas lieu à une mise en vigilance orange ou rouge ; il couvre les cas de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat, non directement imputables à de fortes pluies locales, mais pouvant résulter, par exemple, soit de fortes pluies intenses en amont du cours d'eau sur un autre département, soit d'épisodes pluvieux locaux répétés mais n'ayant pas nécessité de mise en vigilance en regard des cumuls de pluie sur le département, soit encore d'un phénomène de fonte nivale en amont, ou d'une combinaison de ces différents aléas.

La vigilance inondation est matérialisée par le pictogramme :



#### 2.1.3. Vigilance vague-submersion

La vigilance vague-submersion indique un risque de forte vague à la côte et de montée des eaux de la mer sur le littoral.

A partir du niveau jaune, la vigilance est indiquée par un liseré de la couleur de la vigilance sur le littoral du département concerné.

La vigilance vague-submersion est matérialisée par le pictogramme :



#### 2.1.4. Les niveaux de vigilance

Niveaux de vigilance	Signification	
Vert	Pas de vigilance particulière	RAS
Jaune	Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus	En cas de situation météorologique à surveiller : - envoi de bulletins spéciaux zones de défense - activation de l'extranet zonal de gestion de crise
Orange	Des phénomènes dangereux sont prévus.	- Envoi de bulletins réguliers - Activation de l'extranet zonal de gestion de crise
Rouge	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.	- Participation aux audioconférences en tant que de besoin

Articulation entre les vigilances Pluie-inondation (Météo-France) et Inondation (SCHAPI)

Crues	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Forte pluie				
VERT	Vert	Jaune inondation	Orange Inondation	Rouge Inondation
JAUNE	Jaune Pluie-inondation	Jaune Pluie-inondation	Orange Inondation	Rouge Inondation
ORANGE	Orange Pluie-inondation	Orange Pluie-inondation	Orange Pluie-inondation	Rouge Pluie-inondation
ROUGE	Rouge Pluie-inondation	Rouge Pluie-inondation	Rouge Pluie-inondation	Rouge Pluie-inondation

C'est le niveau majorant qui est retenu pour qualifier le niveau de vigilance d'un département.

## 2.2. La vigilance crue

### 2.2.1. Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)

Le SCHAPI, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations, basé à Toulouse, assure le suivi de l'état des cours d'eau surveillés par l'Etat, en lien avec les différents SPC. Il établit la carte de vigilance et les bulletins d'information associés, à destination du COGIC, des différents COZ et du public (disponibles sur le site : <http://www.vigicrues.gouv.fr/> ).

### 2.2.2. Les Services de prévision des Crues (SPC)

Six SPC ont compétence sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud : Grand Delta, Méditerranée Ouest, Méditerranée Est, Allier, Tarn-Lot et Garonne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les SPC Garonne et Tarn-Lot, fusionnent pour former le SPC Garonne-Tarn-Lot.

Les SPC sont régis par les schémas directeurs de prévision des crues qui coordonnent la prévision des crues à l'échelle des bassins hydrographiques.

Schéma directeur de prévision des crues	SPC rattachés (pour la zone Sud)
SDPC du bassin Rhône-Méditerranée <a href="http://www.rdbrmc-travaux.com/DVD_schema_directeur/">http://www.rdbrmc-travaux.com/DVD_schema_directeur/</a>	SPC Grand Delta
	SPC Méditerranée Est
	SPC Méditerranée Ouest
SDPC du bassin Loire-Bretagne	SPC Allier
SDPC du bassin Adour Garonne	SPC Garonne
	SPC Tarn-Lot

#### 2.2.2.1. SPC Grand Delta

Les tronçons des cours d'eau suivants sont surveillés par le SPC Grand Delta :

Tronçons	Départements	Surveillé de	Jusqu'à
Ardèche aval	Ardèche, Gard	Vallon Pont d'Arc	Confluence avec le Rhône
Cèze amont	Gard	Sénéchas	Tharaux
Cèze aval	Gard	Tharaux	Confluence avec le Rhône
Gardon d'Alès	Gard	Sainte Cécile	Confluence des deux Gardons
Gardon d'Anduze	Gard	Saumane	
Gardons réunis	Gard	Ners	Confluence avec le Rhône
Vidourle	Gard, Hérault	St Hippolyte	La mer
DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	25		EDITION 2012

Vistre	Gard	Caissargues	Confluence avec le Vidourle
Rhône de Valence à Pont St Esprit	Ardèche, Drôme, Vaucluse	Valence	Pont St Esprit
Rhône de Pont St Esprit à Avignon	Gard, Hérault	Pont St Esprit	Avignon
Rhône d'Avignon à la mer	Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard	Avignon	La mer
L'Aygues	Vaucluse	Nyons	Confluence avec le Rhône
L'Ouvèze 84	Vaucluse	Entrechaux	Confluence avec le Rhône
Durance de Serre-Ponçon à Sisteron	Hautes-Alpes	Serre-Ponçon	Sisteron
Durance de Sisteron à Cadarache	Alpes-de-Haute-Provence	Sisteron	Cadarache
Durance de Cadarache à Avignon	Bouches-du-Rhône, Vaucluse	Cadarache	Confluence avec le Rhône
Calavon Coulon	Vaucluse	St Martin de Castillon	Confluence avec la Durance

Les seuils d'alerte des différentes stations sont disponibles sur le RIC, Règlement d'Information sur les Crues, du SPC Grand Delta.

([http://www.gard.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/RIC\\_2011-signé.pdf](http://www.gard.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/RIC_2011-signé.pdf))

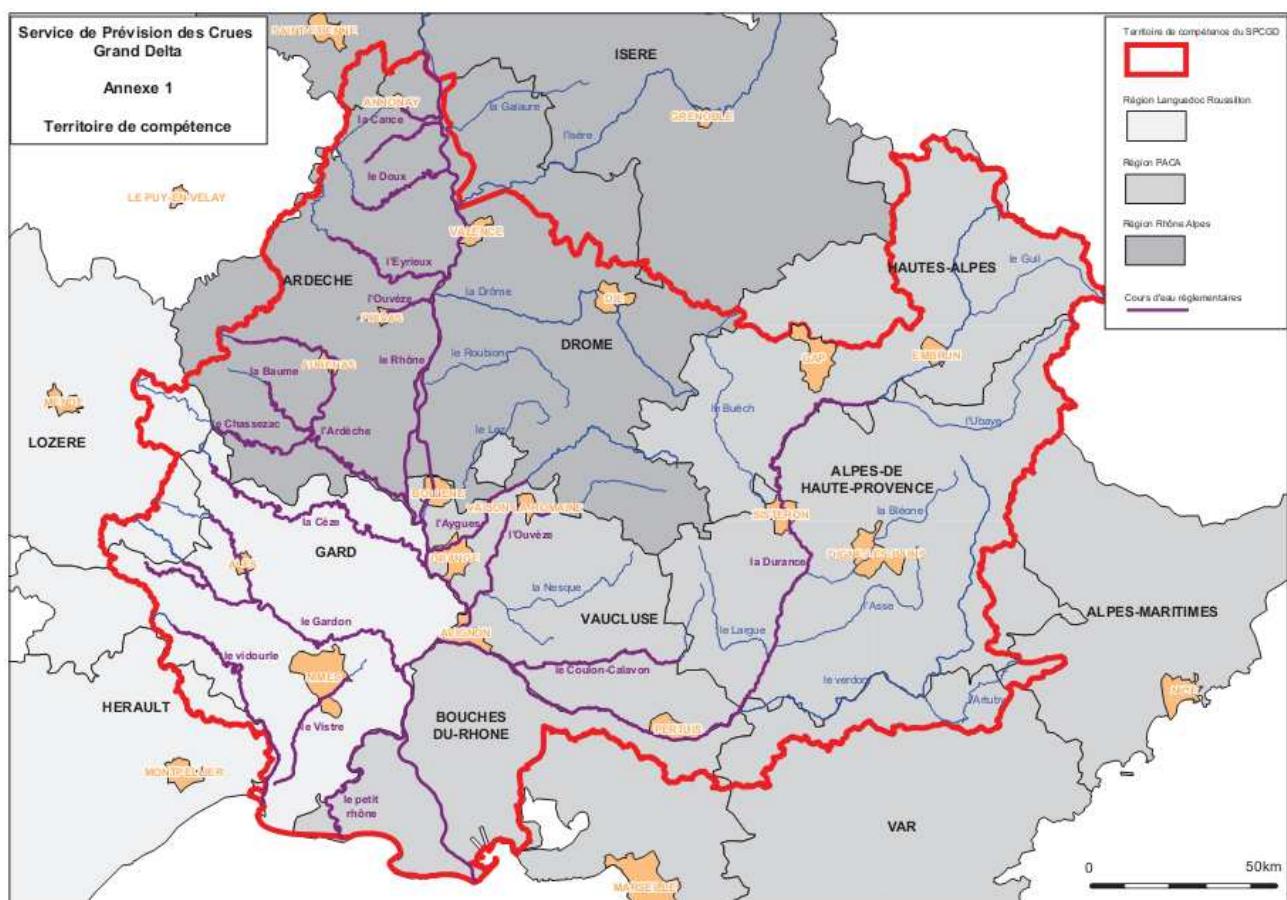


Figure 14 : Territoire de compétence du SPC Grand Delta – SPC GD

### 2.2.2.2. SPC Méditerranée Ouest

Les tronçons des cours d'eau suivants sont surveillés par le SPC Méditerranée Ouest :

Tronçons	Départements	Surveillé de	Jusqu'à
Lez	Hérault	Moulin L'Evêque	Montpellier
Hérault amont	Hérault	Ganges	Gignac
Hérault aval	Hérault	Gignac	La mer
Orb amont	Hérault	Lunas	Cesseron
Jaur	Hérault	St Pons	confluence avec l'Orb
Orb aval	Hérault	Cessenon	La mer
Hte vallée de l'Aude	Aude	Quillan	Carcassonne
Vallée centrale de l'Aude	Aude	Carcassonne	Moussoulens
Basses plaines de l'Aude	Aude	Moussoulens	La mer
Cesse	Aude	Bize	confluence avec l'Aude
Orbieu	Aude	Lagrasse	confluence avec l'Aude
Agly (Agly et Verdoule)	Pyrénées-Orientales	Agly : Caudières de Fenouillèdes	Agly : la mer
		Verdoule : Tautavel	Verdoule : Confluence avec l'Agly
Têt	Pyrénées-Orientales	Corneilla de Conflent	La mer
Tech et Réart	Pyrénées-Orientales	Tech : Prats de Mollo la Preste	La mer
		Réart : Villemolaque	La mer

Les seuils d'alerte des différentes stations sont disponibles sur le RIC du SPC Méditerranée Ouest. ([http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/RIC\\_Approuve\\_le\\_14\\_decembre\\_2010\\_cle7cbf93.pdf](http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/RIC_Approuve_le_14_decembre_2010_cle7cbf93.pdf))

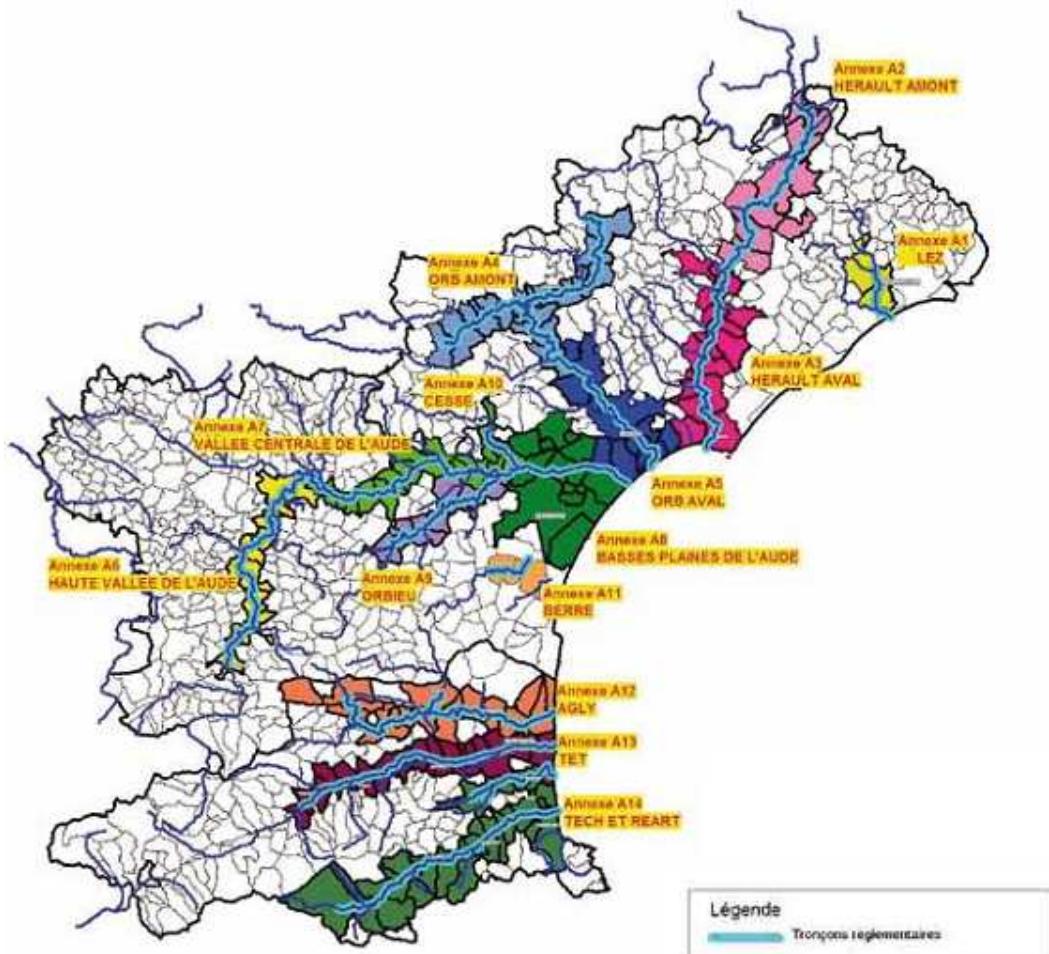


Figure 15 : Territoire de compétence du SPC Méditerranée Ouest - SDPC Rhône-Méditerranée

### 2.2.2.3. SPC Méditerranée Est

Les tronçons des cours d'eau suivants sont surveillés par le SPC Méditerranée Est :

Tronçons	Départements	Surveillé de	Jusqu'à
Huveaune	Var, Bouches-du-Rhône	St Zacharie	Aubagne
Gapeau	Var	Sollies-Pont	La mer
Argens	Var	Carcès	La mer
Nartuby	Var	Draguignan	Le Muy
Var	Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-maritimes	Villeneuve d'Entraunes	La mer

Les seuils d'alerte des différentes stations sont disponibles sur le RIC du SPC Méditerranée Est. ([http://www.meteo.fr/test/gratuit/dirse/RIC\\_SPC\\_Med-Est\\_2010.pdf](http://www.meteo.fr/test/gratuit/dirse/RIC_SPC_Med-Est_2010.pdf))



Figure 16 : Territoire de compétence du SPC Méditerranée Est – SDPC Rhône-Méditerranée

### 2.2.2.4. SPC Allier

Le tronçon des cours d'eau suivant est surveillé par le SPC Allier :

Tronçon	Département	Surveillé de	Jusqu'à
Allier amont	Lozère (pour la zone Sud)	Langogne	La confluence avec la Loire

Les seuils d'alerte des différentes stations sont disponibles sur le RIC du SPC Allier.

([http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RIC\\_cle0ab94b.pdf](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RIC_cle0ab94b.pdf)  
[http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexes\\_cle27247c.pdf](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexes_cle27247c.pdf))

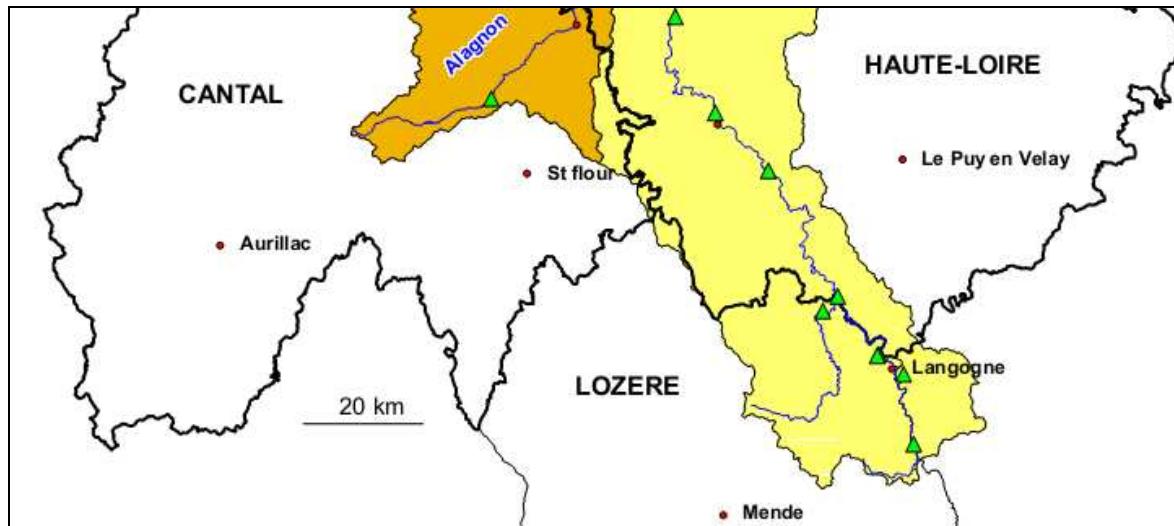


Figure 17 : Territoire de compétence du SPC Allier – SPC Allier

#### 2.2.2.5. SPC Garonne Tarn-Lot

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les SPC Garonne et Tarn-Lot fusionnent et forment le SPC Garonne Tarn-Lot. Les tronçons des cours d'eau suivants sont surveillés par le SPC Garonne Tarn-Lot :

Tronçon	Département	Surveillé de	Jusqu'à
Haut Tarn (ex SPC TL)	Lozère	Florac	Millau
Lot amont (ex SPC TL)	Lozère	Bagnols-les-Bains	Entraygues
Hers-vif (ex SPC Garonne)	Aude	Mirepoix (09)	La confluence avec l'Ariège (31)

Dans l'attente de la réalisation d'un RIC commun, les deux RIC sont disponibles :

SPC Tarn-Lot : <http://www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr/82/reglement.pdf>

SPC Garonne : [http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ric21072010\\_cle63ecab.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ric21072010_cle63ecab.pdf)

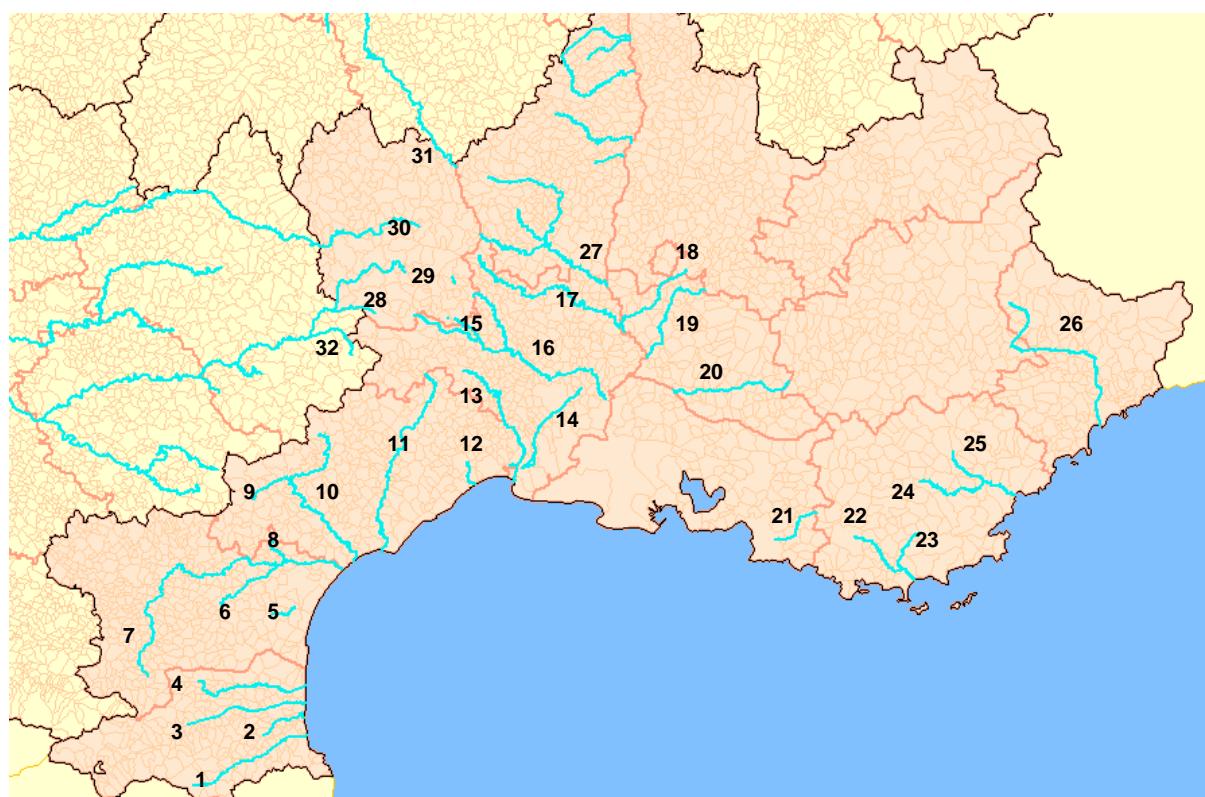


Figure 18 : Cours d'eau surveillés par les SPC en zone Sud (sans la Durance et le Rhône)

1. Le Tech	11. L'Hérault	21. L'Huveaune	31. L'Allier amont
2. Le Réart	12. Le Lez	22. Le Gapeau	32. La Dourbie
3. La Têt	13. Le Vidourle	23. Le Réal Martin	
4. L'Agly	14. Le Vistre	24. L'Argens	
5. La Berre	15. Les Gardons	25. La Nartuby	
6. L'Orbieu	16. Le Gard	26. Le Var	
7. L'Aude	17. La Cèze	27. L'Ardèche	
8. La Cesse	18. L'aigue	28. La Jonte	
9. Le Jaur	19. L'Ouvèze	29. Le Tarn	
10. L'Orb	20. Le Coulon	30. Le Lot	

### **2.2.3. Les services locaux**

Certaines communes ou syndicat mixtes assurent une surveillance des cours d'eau traversant leur territoire de compétence. Il s'agit :

- du Lez, affluent du Rhône, par le syndicat mixte du bassin versant du Lez (26, 84) ;
- des Cadereaux de Nîmes, par la ville de Nîmes (30) ;
- des Gardons, par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée des Gardons (48, 30) ;
- des Aygalades, du Jarret et de l'Huveaune, par la ville de Marseille et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (13) ;
- de la Siagne et ses affluents, par le syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (06) ;
- du Paillon, par la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (06).

## 2.3 L'alerte

Le réseau national d'alerte (RNA) datant des années 1950 est en cours de restructuration. Un nouveau système, dénommé SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), prévoit le repositionnement des moyens d'alerte sur le territoire selon une logique de bassins de risques, ainsi que la mise en réseau de plusieurs types de moyens d'alerte afin d'assurer l'information du plus grand nombre de personnes possible (sirènes, automates d'appel, panneaux à messages variables, cell broadcast, partenariats avec les radios et télévisions du service public).

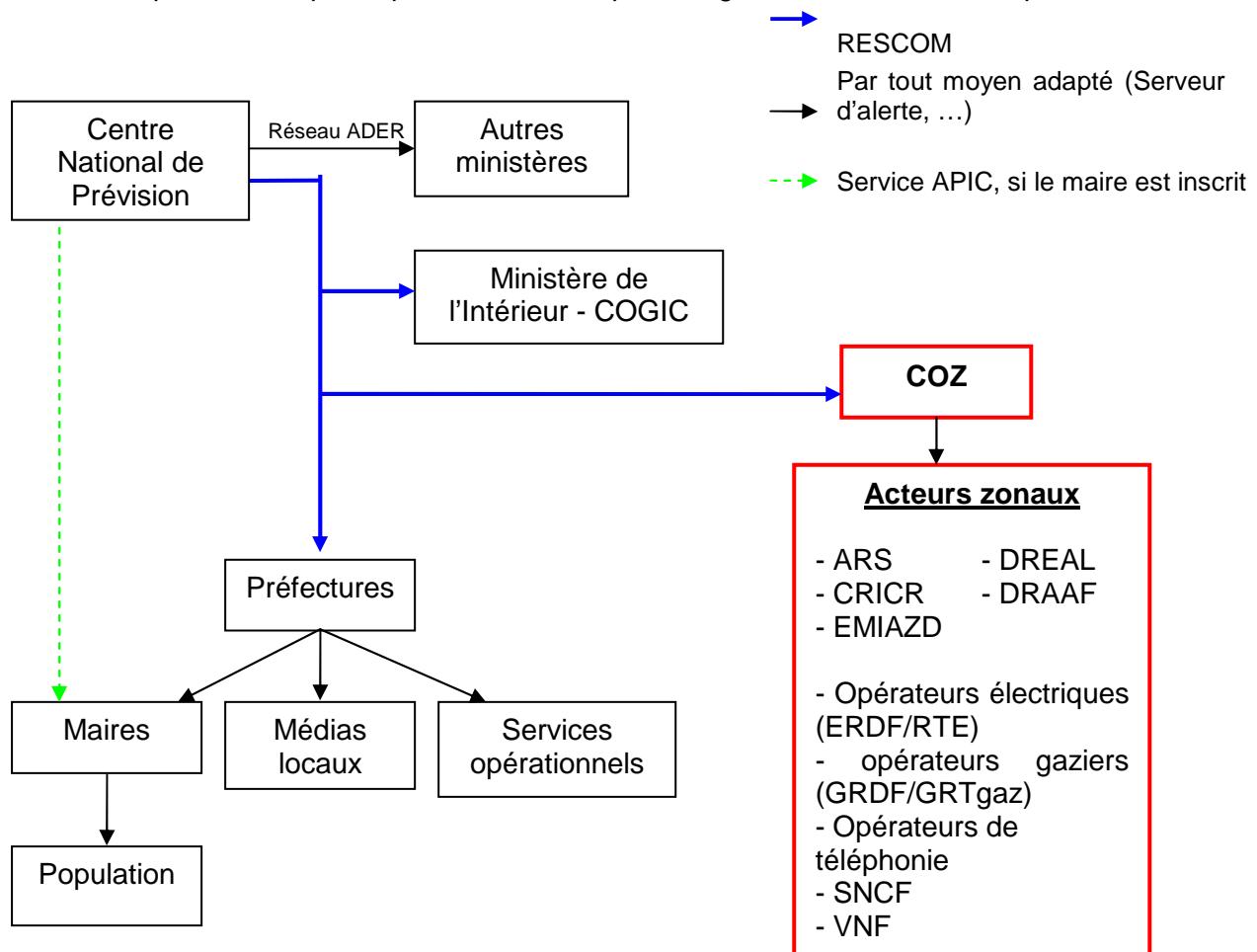
Sur la base de ce projet, les sirènes seront déclenchées sur ordre du directeur des opérations de secours (préfet ou maire), sur un ou plusieurs bassins de risques, depuis un centre opérationnel départemental, zonal ou national fonctionnant H24.

La 1<sup>ère</sup> phase de déploiement et de raccordement des nouvelles sirènes, sur le fondement des sites prioritaires définis par l'EMIZ et les préfectures (Inondations à cinétique rapide, mouvements de terrain et risques technologiques), s'échelonnera entre 2013 et 2015 (en zone Sud, 206 nouvelles sirènes, et 346 existantes dont 223 RNA). Une 2<sup>nde</sup> phase interviendra entre 2015 et 2017 (131 nouvelles sirènes, 271 existantes).

Actuellement certaines collectivités disposent de leur propre système d'alerte (communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze, ville de Sommières, ...).

### 2.3.1. L'alerte météorologique (Circulaire IOC/E/11/23223/C du 03/10/2011)

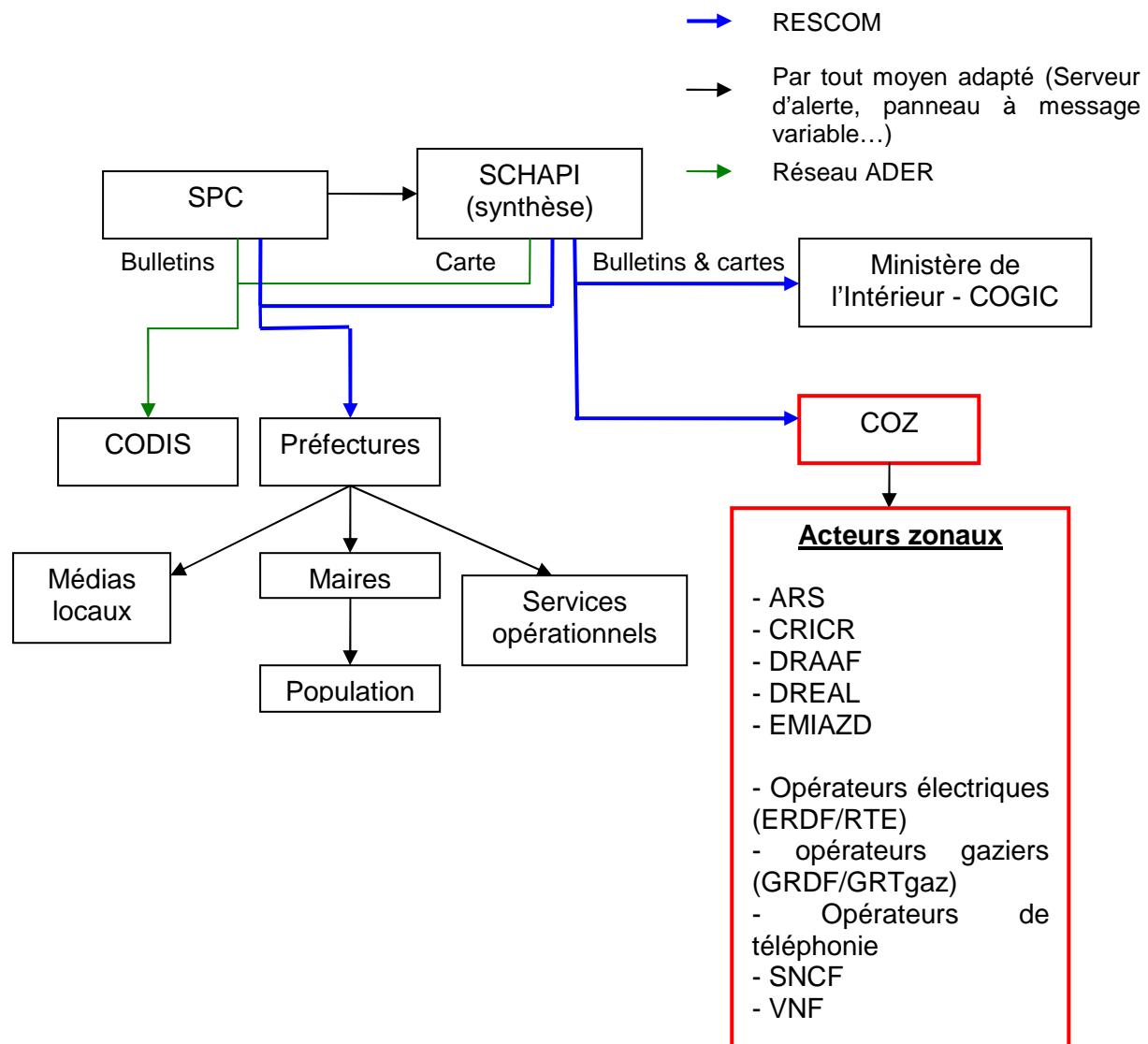
Météo-France prévient téléphoniquement le COZ qu'une vigilance va être mise en place.



Le service d'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) proposé par Météo-France permet d'avertir le maire, s'il est abonné, de l'occurrence de précipitations exceptionnelles sur sa commune ou les communes voisines (en amont d'un cours d'eau par exemple). Il est basé sur la détection automatique des précipitations à l'échelle de la commune, grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France. L'avertissement peut être reçu par message vocal ou par SMS sur un téléphone portable ou encore par courrier électronique.

Le COZ reçoit les alertes concernant toute la zone Sud par courrier électronique ([coz.sud@interieur.gouv.fr](mailto:coz.sud@interieur.gouv.fr)) et par message vocal (04.42.94.94.18).

### 2.3.2. L'alerte crue (Circulaire INTE0600067C du 11 juillet 2006)



La procédure d'alerte Vigicrues ne concerne que les cours d'eau surveillés par l'Etat (SPC). Certains cours d'eau sont surveillés par les collectivités, avec des modalités d'alerte propres à celles-ci (cf [§ 2.2.3](#)).

### 2.3.3. L'alerte aux tsunamis

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le CEntre National d'ALerte aux Tsunamis (CENALT) est opérationnel. Implanté sur le site du CEA de Bruyères-le-Châtel (91), il s'appuie sur les réseaux des marégraphes, des sismographes et des tsunamimètres.

Il est chargé notamment :

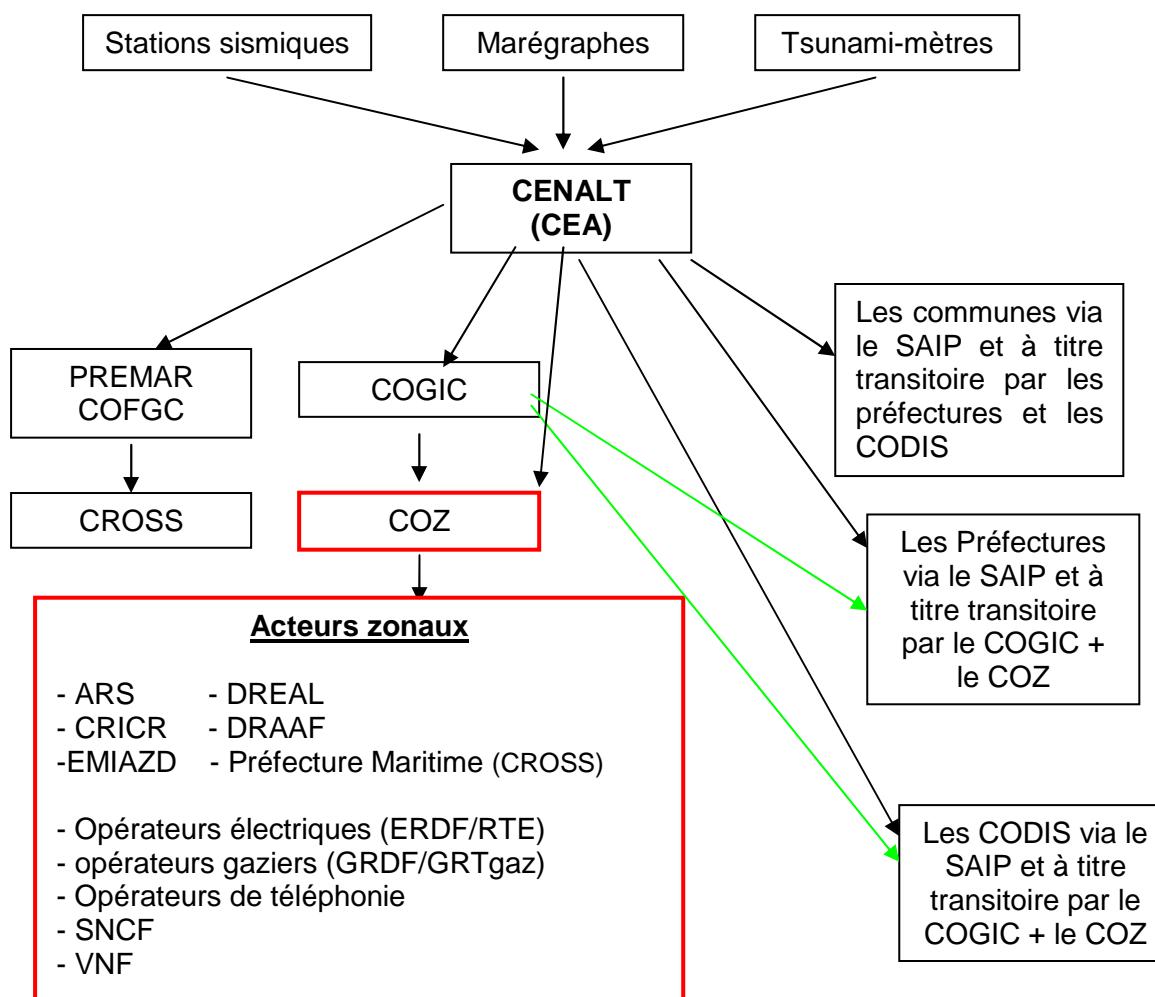
- d'identifier les sources tsunamigènes ;
- de détecter la génération d'un tsunami
- d'alerter dans les 15 minutes qui suivent un évènement sismique les autorités de sécurité civile en donnant les paramètres de l'évènement (heure d'arrivée et niveau d'alerte) ;
- de confirmer ou d'infirmer l'occurrence éventuelle d'un tsunami dans les 20 minutes suivantes.

Il convient de préciser que dans l'attente de la mise en place du système d'alerte et d'information aux populations (SAIP), qui a vocation à remplacer le réseau national d'alerte (RNA), une **procédure provisoire d'alerte** doit être envisagée :

**- Le COGIC, alerté par le CENALT, transmettra un message d'alerte au COZ ainsi qu'aux CODIS des départements littoraux afin qu'ils puissent prendre des mesures réflexes, en liaison avec les maires des communes concernées, pour l'évacuation des plages et des personnes présentes sur les bateaux amarrés dans les ports.**

**Le COGIC alertera également les préfectures concernées pour mettre en oeuvre d'éventuelles mesures d'urgence complémentaires.**

- A terme c'est le CENALT qui transmettra l'alerte à l'ensemble de la chaîne, communes comprises, via le SAIP, tel que décrit dans le schéma ci-dessous.



Procédure provisoire :



DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	33	EDITION 2012
---	----	--------------

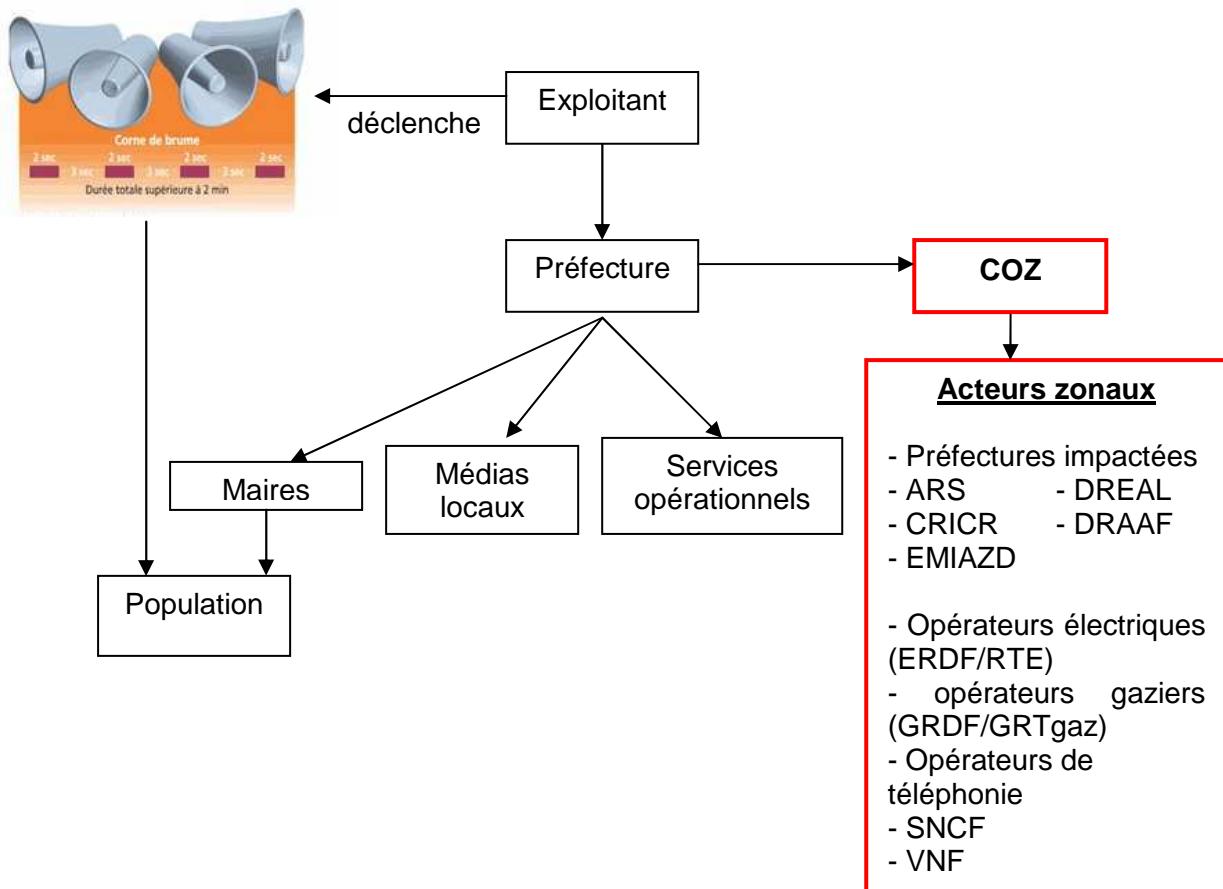
### 2.3.4. L'alerte en cas de rupture de barrage

En cas de menace de rupture de barrage, l'exploitant prévient le préfet du département où se trouve le barrage. Celui-ci active les dispositions spécifiques PPI et alerte le COZ.

La population est avertie par une corne de brume, conformément à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif au signal national d'alerte.

Le signal d'alerte comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.



## **2.4. Les outils de suivi de la situation**

### **2.4.1. Les bulletins de suivi**

En période normale, les cartes de vigilance et les bulletins de suivi de la situation sont envoyés par **Météo-France à 6h00 et 16h00** pour la vigilance météo et par le **SCHAPI à 10h00 et 16h00** en ce qui concerne la vigilance crue. En cas d'événement nécessitant une vigilance particulière, les bulletins sont envoyés en fonction de l'évolution de la situation.

En cas de situation météorologique à surveiller, Météo-France émet également des bulletins d'information nommés « **Bulletins spéciaux zone de défense** ».

### **2.4.2. Les sites internet**

Le site internet de Météo-France (<http://france.meteofrance.com/>) diffuse la carte de vigilance et les bulletins de suivi qui y sont associés.

Le SCHAPI diffuse sur son site internet (<http://www.vigicrues.gouv.fr/>) la carte des cours d'eau surveillés par les SPC, leur état, ainsi qu'un bulletin national d'information.

Il existe par ailleurs un site de secours réservé aux services de l'Etat : <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>

Le site internet du CENALT (<http://www.info-tsunami.fr/content.php?sec=10>) permet de suivre les alertes envoyées depuis le centre national d'alerte aux tsunamis.

### **2.4.3. L'extranet zonal de gestion de crise Météo-France**

En cas de phénomène météorologique nécessitant un suivi particulier, Météo-France active l'extranet zonal de gestion de crise disponible à l'adresse suivante : <http://www.meteo.fr/extranets/>. Accessible par login et mot de passe à usage réservé acquis auprès de Météo-France.

L'extranet zonal de gestion de crise permet d'accéder à de nombreuses informations : cartes de vigilances, bulletins de suivi, bulletins de précipitations, prévisions météo à 7 jours, images satellites et radar, cumuls de précipitations, outils AIGA (Adaptation d'Information Géographique pour l'Alerte en crue), ...

Le poste météo, disponible toute l'année dans la cellule météo du COZ, permet également d'accéder notamment aux images radars et aux cumuls de précipitations.

### **2.4.4. Le portail ORSEC**

Accessible via l'adresse <https://portailorsec.interieur.gouv.fr>, le portail ORSEC est un outil qui regroupe certaines applications indispensables à la gestion de crise.

- L'application SYNERGI (Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des informations), est un outil de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre du dispositif ORSEC. Son objectif principal est de faciliter la circulation de l'information entre les acteurs et les autorités.
- L'espace de travail planification permet de télécharger les différents plans de secours (ORSEC PPI, ORSEC Hébergement départemental, ...) à condition que les services en charge de ces plans les aient mis en ligne.
- L'annuaire de crise permet de disposer d'un annuaire commun et différencié (en fonction du profil de l'utilisateur) destiné au COGIC, aux COZ, aux services des préfectures, aux sapeurs pompiers et à leurs partenaires agissant pour le compte de la sécurité civile.

### 3. LES MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION

Suite à l'alerte des populations, les maires et les préfets de départements, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, peuvent prendre un certain nombre de mesures de protection de la population, parmi lesquelles :

- anticipation du ramassage scolaire et fermeture des établissements scolaires ;
- évacuation d'ERP ;
- évacuation de zones soumises au risque d'inondation ;
- suspension des transports en commun ;
- fermeture de passages souterrains ou inondables ;
- coupure de voies de circulation ;
- alerte des acteurs de la gestion de crise (ARS, DREAL, ...) pour qu'ils mettent en place des mesures spécifiques relevant de leurs compétences.

En cas d'évacuation massive, la population doit être accueillie dans des structures adaptées pouvant se situer dans des départements limitrophes.

#### **Cas des établissements scolaires**

Les établissements scolaires doivent établir un PPMS, Plan Particulier de Mise en Sûreté, afin de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas de survenue d'un événement majeur, et plus particulièrement d'une inondation.

En cas de vigilance météorologique, le préfet peut fermer les établissements scolaires et anticiper le ramassage scolaire afin de limiter le nombre de transports d'enfants lorsque l'épisode météorologique dangereux surviendra.

#### **Cas de la circulation routière**

Le préfet de zone, si la situation le nécessite, peut prendre des arrêtés d'interdiction de la circulation pour une ou plusieurs catégories de véhicules sur les axes routiers susceptibles d'être impactés par les inondations. Dans ce cas le préfet de zone déclenche le PIAM et active le PC zonal de circulation du CRICR.

## 4. L'ORGANISATION DES SECOURS

### 4.1. Les différentes structures de commandement

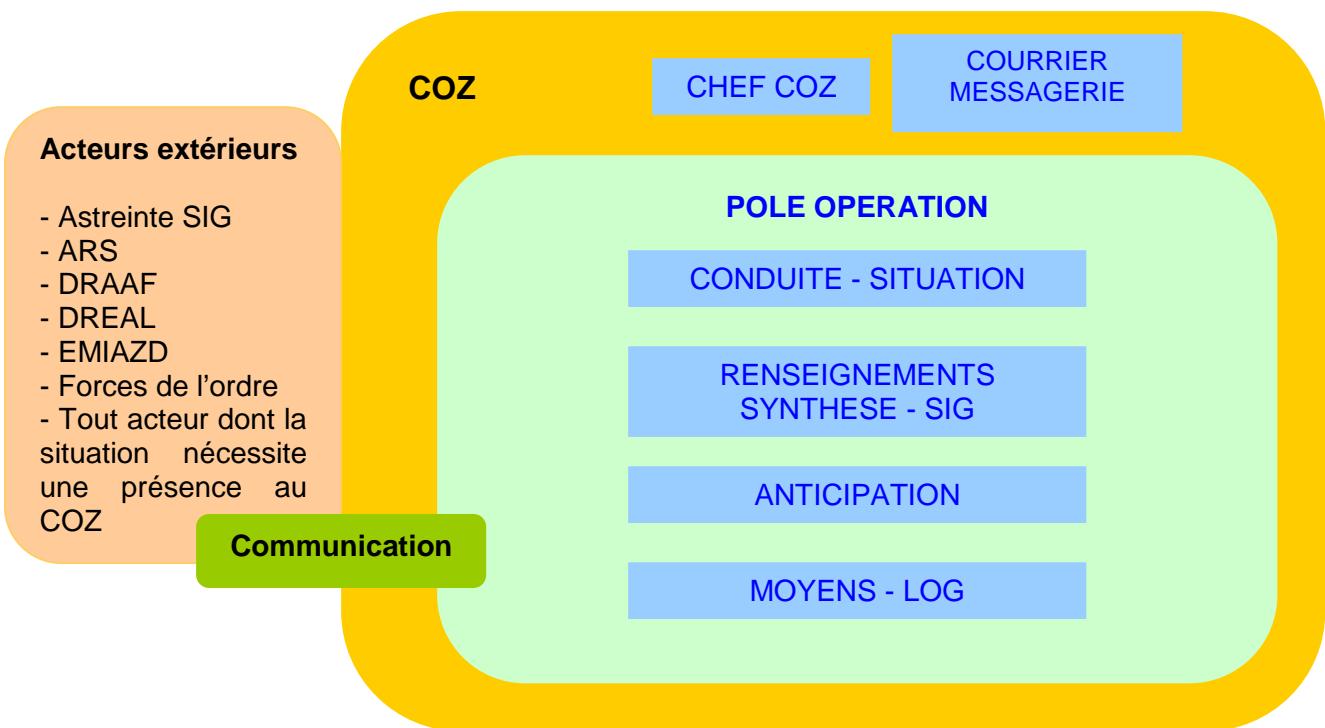
#### 4.1.1. A l'échelon national

Au ministère de l'Intérieur, le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est chargé de coordonner les moyens nationaux de sécurité civile et de centraliser la remontée d'informations. Il est activé 24h/24. En cas de crise, la cellule interministérielle de crise (CIC), composée des ministères concernés, est activée auprès du ministre de l'Intérieur.

#### 4.1.2. A l'échelon zonal

Pour l'exercice de ses compétences zonales, le préfet de zone s'appuie sur son état-major. Celui-ci est organisé autour d'un centre opérationnel de zone (COZ) activé 24 heures sur 24 assure selon les cas la coordination ou l'appui aux départements, voire la direction de l'action des préfets, et sert d'interface entre l'échelon national et l'échelon départemental.

En cas d'activation des dispositions spécifiques inondations, le COZ fonctionne en mode renforcé.



#### 4.1.3. A l'échelon départemental

Le centre opérationnel départemental (COD) regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite stratégique d'une crise. Il est activé par le préfet et coordonne l'action des services de l'État. Il réunit leurs représentants ainsi que ceux du conseil général et d'autres collectivités territoriales concernées.

#### 4.1.4. A l'échelon communal

Le Poste de Commandement Communal (PCC) centralise les informations, coordonne et dirige les opérations des acteurs locaux. Mise en place sur l'initiative du maire, il est en relation avec le centre opérationnel départemental. Le maire active son plan communal de sauvegarde.

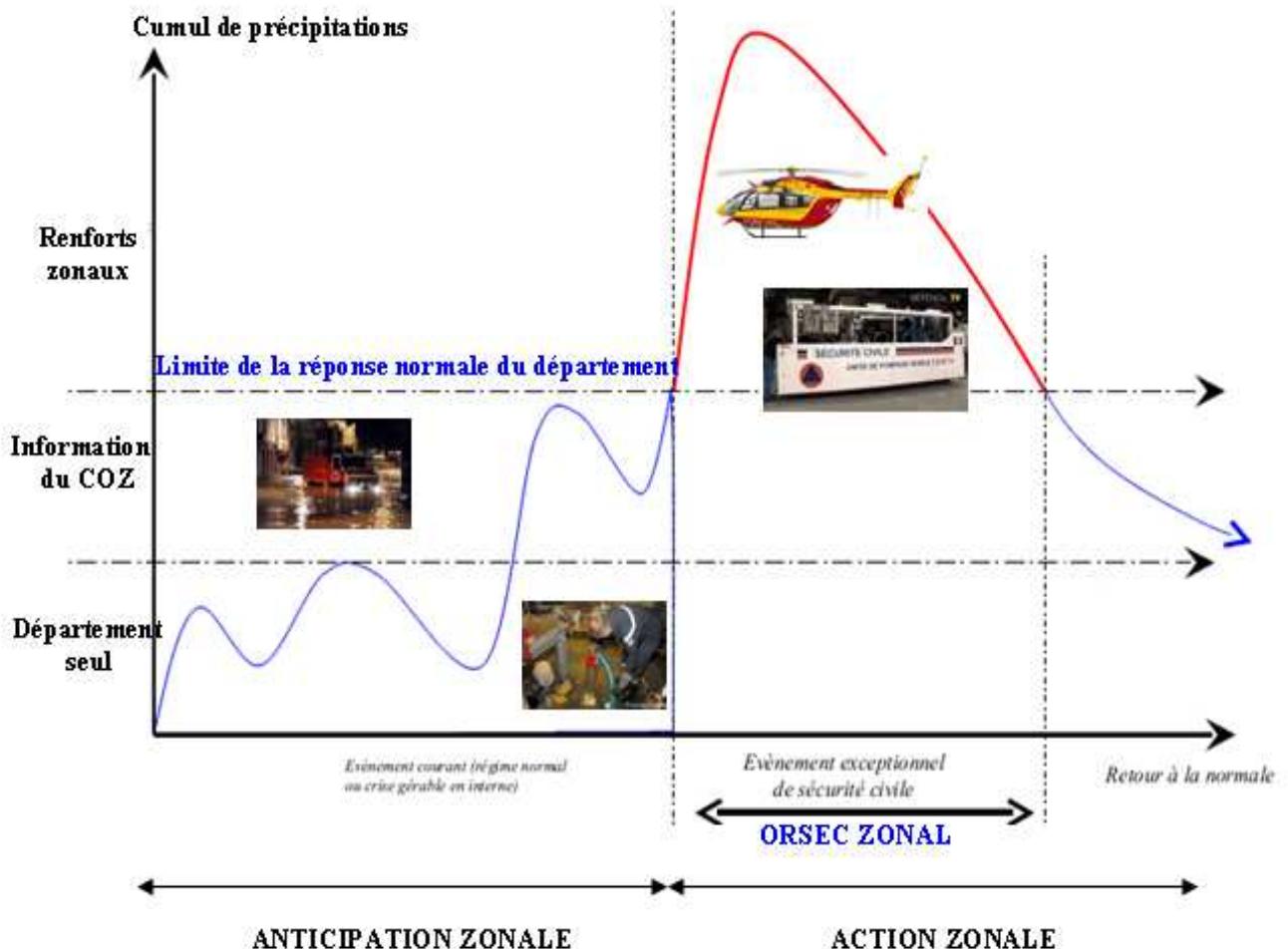


Figure 19 : Les différents niveaux de réponse à un événement

#### 4.1.5. Articulation entre les différents plans de secours

Les dispositions spécifiques inondations du dispositif opérationnel ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud peuvent être activées parallèlement à d'autres plans de secours (PPI grands barrages, PPI nucléaire, ...). Dans ce cas, et si les conséquences touchent plusieurs départements, le préfet de zone dirige l'action des préfets des départements concernés (article R1311-4 du code de la défense).

#### 4.2. Les missions spécifiques des services

L'ARS assure la coordination du volet sanitaire des inondations (cf Fiche acteur ORSEC Dispositions Générales).

La DREAL assure la coordination des services relevant du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie -MEDDE- chargés de l'équipement, des transports et du logement (cf Fiche acteur ORSEC Dispositions Générales).

### 4.3 Moyens

La chronologie d'une inondation peut être illustrée par le schéma suivant. En fonction des différentes phases, les besoins ne sont pas les mêmes.

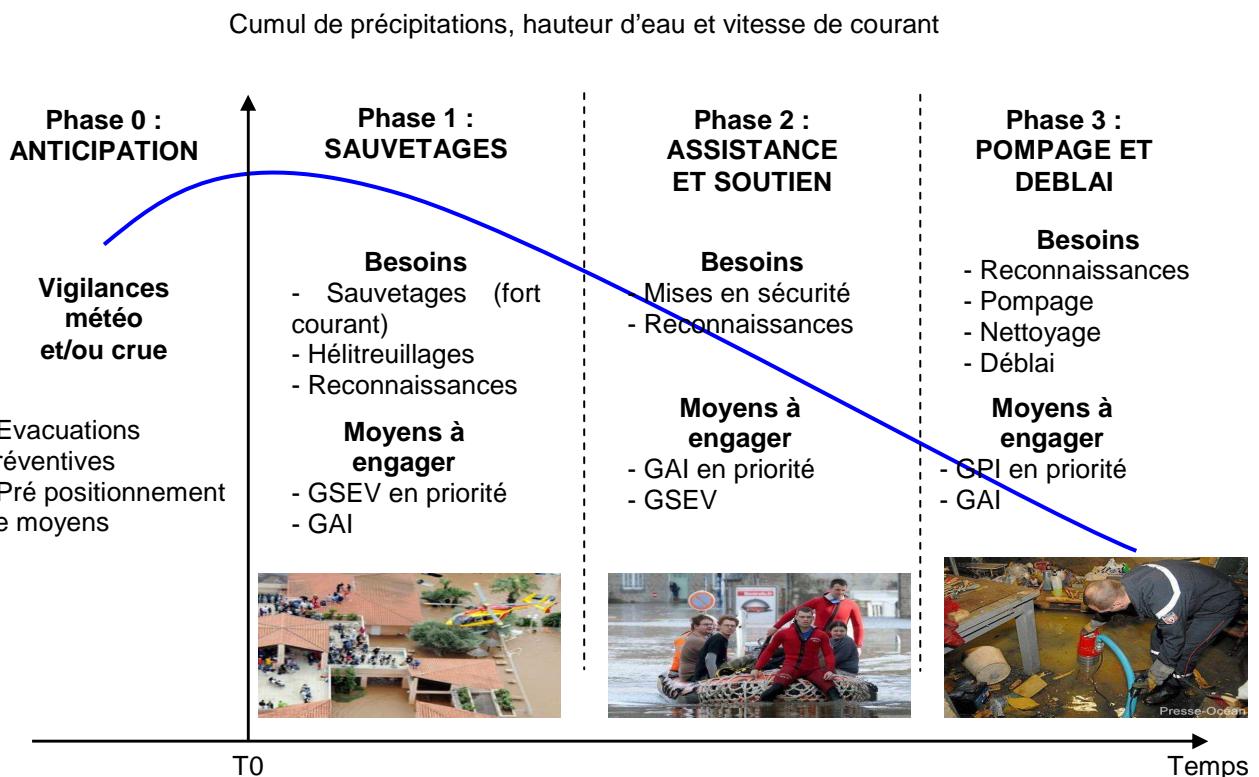


Figure 20 : Les différentes phases d'une inondation

#### 4.3.1 Groupes constitués des services d'incendie et de secours

Il existe trois types de groupes :

GSEV : [Groupe Sauvetage en Eaux Vives](#)

GAI : [Groupe Assistance Inondations](#)

GPI : [Groupe Polyvalent Inondations](#)

La composition des groupes se trouve dans les fiches moyens.

Après les retours d'expérience de « VAR 2010 », « 2011 » et « Xynthia », les clés de la réussite du sauvetage de vies humaines lors d'inondations à cinétique rapide consistent en une réponse spécialisée la plus rapide possible au moyen d'hélicoptères et d'embarcations adaptées avec du personnel formé « eaux vives ». Le schéma consistant à organiser des colonnes constituées pour assurer un renfort zonal inondations n'est pas satisfaisant dans les premières heures du sinistre. Ce dernier sera réservé aux renforts extra-zonaux ou dans la deuxième phase du secours (assistance, soutien).

Ainsi, en cas de demande de renfort au COZ pour sauvetages lors d'inondation à cinétique rapide, la réponse sous forme de groupes de sauvetage doit être privilégiée. Des points de transit ou points spécifiques d'engagement devront être indiqués au préalable par le CODIS ou COD formulant la demande de renforts. Pas souci d'efficacité, les CODIS constituants les groupes de sauvetage à la demande du COZ devront sans délai engager leurs Groupes de Sauvetage en Eaux Vives.

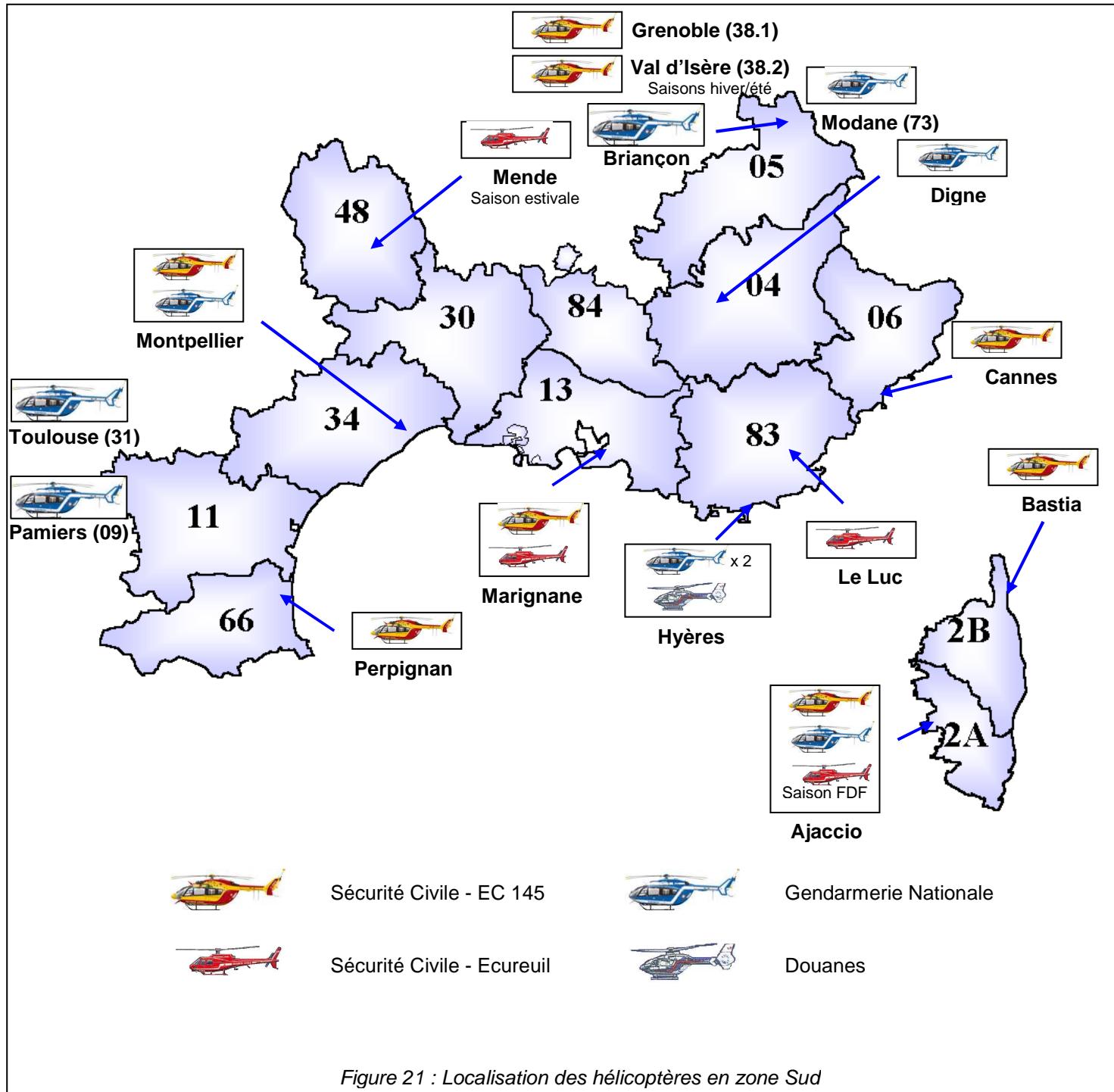
En cas d'envoi multiples de groupes, les colonnes pourront être reconstituées sur zone.

#### 4.3.2 Moyens nationaux hélicoptères

Différents vecteurs aériens peuvent être utilisés afin de réaliser les sauvetages. Les modalités d'engagement diffèrent suivant l'origine des hélicoptères.

Types de moyens aériens	Mode d'engagement
Hélicoptères de la sécurité civile	COZ Sud (en lien avec la base)
Hélicoptère de la gendarmerie	COZ Sud (en lien avec la base)
Hélicoptères des armées	Demande de concours à l'EMIAZD Sud, via le COZ
Hélicoptères des douanes	COZ Sud (en lien avec la base)

En tant que de besoin, il est possible de conserver les équipages sur leur base ou de pré positionner les hélicoptères à proximité de la zone impactée.



#### **4.3.3 Moyens nationaux terrestres**

Bien qu'implantés sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Sud, ces moyens sont engagés par le COGIC, à la demande du COZ.

##### **4.3.3.1 ESOL**

Un établissement de soutien opérationnel et logistique se trouve à Marseille - La Valentine.

Le [catalogue des moyens](#) dont disposent les ESOL est disponible au COZ ainsi que dans les préfectures et consultable sur le portail ORSEC. Ces moyens sont composés de pompes de grande puissance, de cellules de traitement de l'eau, de groupes électrogènes, ...

Courant 2012, les ESOL seront équipés de cellules de sauvetage pour inondations, composées d'embarcations motorisées.

Par ailleurs la réserve nationale dispose d'un **nouveau dispositif de barrage anti-inondation** d'une longueur de 5 km. 8 techniciens peuvent installer 1 km de barrage en 8 heures.

Ce barrage a vocation à être installé à titre préventif à l'occasion de crues de rivières à cinétique lente anticipées, sur une hauteur de 80 cm. Il peut également être utilisé dans un objectif curatif pour assécher une zone inondée (Cf fiche Moyens N°4 ).

##### **4.3.3.2 Formation militaires de la sécurité civile (FORMISC)**

Les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n°5 (Corte) et n°7 (Brignoles) disposent de moyens qui sont détaillés dans la fiche moyens [FORMISC](#).

#### **4.3.4 Moyens militaires**

L'instruction interministérielle relative à l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure **N°10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010** fixe les conditions d'emploi des armées en cas d'événement de sécurité civile.

Elle prévoit dans un scénario (S31) qu'en cas d'inondation, les forces armées seraient amenées à réaliser différentes missions telles que : sauvetages (aériens et terrestres), renforcement de digues, moyens de franchissement, surveillance des zones évacuées, dégagement de voie publique, ... La demande de moyens militaires fait l'objet d'une demande de concours auprès de l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud .

#### **4.3.5 Moyens privés**

En application de l'article R1311-7 du code de la défense, le préfet de zone peut réquisitionner des moyens privés pour faire face à un événement de sécurité civile. La base de données « PARADES » de la DREAL/DDT(M) recense certaines entreprises dont les moyens peuvent être réquisitionnés (pompes, groupes électrogènes, hélicoptères privés, moyens de transport, entreprises de BTP, ...). Cette base ne gère toutefois pas leur disponibilité et l'accès en est réservé au personnel de la DREAL.

POMPE CENT SUR CHASSIS, MOTEUR DIESEL BASSE PRESSION, POUR EAUX CHARGEES  
POMPE CENT SUR CHASSIS, MOTEUR DIESEL HAUTE PRESSION, LAVAGE, ALIM. EN HAUTEUR  
POMPE CENT SUR CHASSIS, MOTEUR ELECTRI BASSE PRESSION, POUR EAUX CHARGEES  
POMPE CENT SUR CHASSIS, MOTEUR ELECTRI HAUTE PRESSION, LAVAGE, ALIM. EN HAUTEUR  
POMPE SUBMERSIBLE (POMPE IMMERGEE)  
POMPE SPECIALE POUR RABATTEMENT DE NAPPE MOTEUR ELECTRIQUE  
POMPE SPECIALE POUR RABATTEMENT DE NAPPE MOTEUR DIESEL  
MATERIEL EN CAS INONDATION : POMPE SUR RADEAU  
MATERIEL EN CAS INONDATION : POMPE A BOUES  
MATERIEL EN CAS INONDATION : CITERNE A VIDANGE  
MATERIEL EN CAS INONDATION : CITERNE D'EAU SANITAIRE  
MATERIEL EN CAS INONDATION : VEHICULE HYDROCUREUR  
MATERIEL EN CAS INONDATION : BETAILLERE  
MATERIEL EN CAS INONDATION : HELICOPTERE PRIVE  
AUTOBUS, charge 10 à 29 places / AUTOBUS, charge sup à 30 places /  
AUTOCARS, charge 10 à 29 places / AUTOCARS, charge sup à 30 places  
POMPE CENT : pompe centrifuge

Figure 22 : Sommaire de la base PARADES - DREAL zone Sud

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	41	EDITION 2012
---	----	--------------

## 4.4 Le rétablissement des réseaux

Conformément à l'article L732-1 du code de la sécurité intérieure et au décret 2007-1400 du 28 septembre 2007, les exploitants doivent "mettre en œuvre les mesures demandées par le représentant de l'Etat dans le cadre du plan ORSEC et de ses dispositions spécifiques."

Ils doivent également élaborer un plan interne de crise qui leur permettra de rétablir l'alimentation des différents utilisateurs par ordre de priorité définie par le préfet. Cela concerne tous les réseaux, sauf les transports (gérés à part, avec le PIAM par exemple).

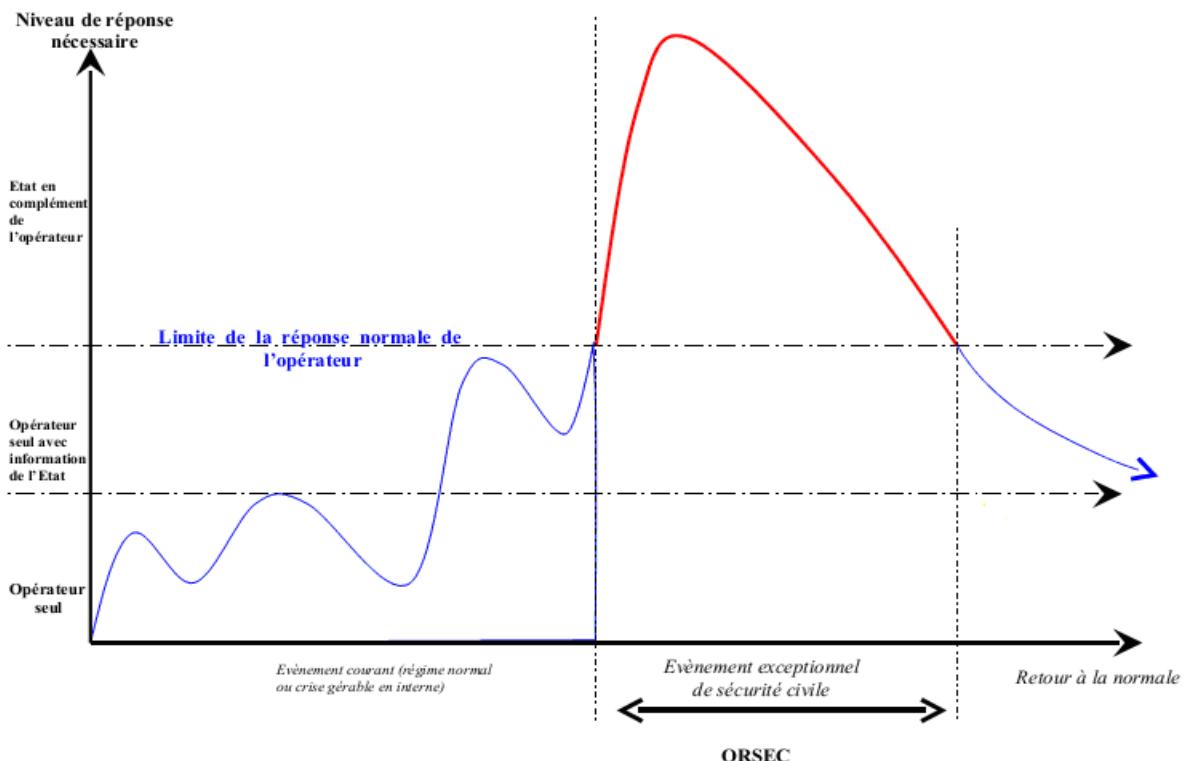


Figure 23 : Réponse de l'opérateur complétée par la réponse de l'Etat – Ministère de l'Intérieur

### 4.4.1 Le réseau électrique

La plate-forme SERVAL (Service d'approvisionnement et de logistique) d'Aix en Provence dispose de groupes électrogènes de grande capacité.

Moyens EDF en Corse : cf fiche moyens [EDF Corse](#)

### 4.4.2 Le réseau d'eau potable

L'exploitant doit être en mesure de faire face à une perturbation de son réseau. S'il n'est pas en mesure, l'Etat peut pallier cette carence en faisant appel aux moyens nationaux de la sécurité civile, aux moyens militaires de production d'eau potable et aux sociétés de production d'eau en bouteille, (cf fiche moyens [Usines d'eau potable](#)).

## 5. MODES D'ACTION

### AVANT LA CRISE

#### MA INON 1 : PRISE EN COMPTE D'UNE VIGILANCE METEO OU HYDROLOGIQUE

- A/ Retransmission de la vigilance aux services concernés suivant le schéma du [§ 2.3](#).
- B/ Ouverture des extranets de gestion de crise Météo-France & Vigicrues.
- C/ Information de la chaîne de commandement opérationnel .
- D/ Organisation d'une web conférence entre le COZ, Météo-France, les SPC et Préfectures concernés si l'intensité ou le nombre de départements concernés le nécessite.

ORGANISATION D'UNE WEB CONFERENCE	
A l'initiative du COZ	A l'initiative d'une préfecture
<ul style="list-style-type: none"><li>1. Le COZ demande au CMIRSE l'activation d'une web conférence.</li><li>2. Le COZ prévient les acteurs de la crise de l'heure choisie pour la web conférence.</li><li>3. Le CMIRSE programme la web conférence et envoie le mail d'invitation aux acteurs concernés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>1. La préfecture concernée fait une demande au COZ.</li><li>2. Le COZ demande au CMIRSE l'activation d'une web conférence et prévient les acteurs concernés.</li><li>3. Le CMIRSE programme la web conférence et envoie le mail d'invitation aux acteurs concernés.</li></ul>

#### MA INON 2 : PRISE EN COMPTE D'UNE ALERTE POUR RUPTURE DE BARRAGE

- A/ Retransmission de l'alerte aux services concernés suivant le schéma du [§ 2.3.4](#).
- B/ Information de la chaîne de commandement opérationnel.
- C/ Consultation des PPI des barrages sur le portail ORSEC.
- D/ Pré-positionnement des moyens et appui à l'évacuation de la population si nécessaire.

#### MA INON 3 : MOBILISATION DU COZ SUD

- A/ Le COZ crée un événement sur SYNERGI.
- B/ Le COZ alerte les services partenaires sur ordre de la chaîne de commandement opérationnel pour passer en mode renforcé (voir schéma du COZ renforcé [§ 4.1.2](#)).
- C/ Le COZ active la cellule SIG et fait afficher les informations utiles en termes d'aléas, d'enjeux et de connaissance du territoire.
- D/ Le COZ demande au SZSIC d'activer l'interopérabilité des transmissions.

	ANTARES	ACROPOL
Coordination tous services	TKG 210	Conférence 100
Communication « autorités »	TKG 212	Conférence 102

#### MA INON 4 : PRE-ALERTE ET PRE-POSITIONNEMENT DES MOYENS SPECIALISES

- A/ Définition de points de transit avec le ou les CODIS.
- B/ Recensement des moyens disponibles dans les services d'incendie et de secours à proximité.
- C/ Pré-alerte des moyens disponibles.
- D/ En fonction des prévisions météo, pré-positionnement de certains groupes ou moyens aériens dans des lieux stratégiques.
- E/ Mise en alerte de la cellule des activités aériennes -CAA- (dans certains cas et notamment lors d'une vigilance rouge, l'activation peut être anticipée).

### MA INON 5 : SAUVEGARDE FACE A UNE SITUATION AVEREE

- A/ Coordination de l'information des populations et de leur évacuation éventuelle.
- B/ Recherche de solutions pour l'accueil dans des centres d'hébergement hors des départements impactés.
- C/ Coordination des mesures pour le maintien et le rétablissement des réseaux en lien avec les opérateurs.

### MA INON 6 : PROJECTION DES MOYENS SPECIALISES

- A/ Prise en compte des demandes de renfort.
- B/ Recherche et constitution des moyens de renfort : cf [Fiches moyens](#).
- C/ Engagement des renforts

### MA INON 7 : ENGAGEMENT DES MOYENS AERIENS

- A/ Engagement des hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie par le COZ.
- B/ Engagement des moyens aériens des armées par le COZ via une demande de concours auprès de l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud.
- C/ Mise en œuvre d'une cellule des activités aériennes –CAA- constituée dans un premier temps, par un coordonnateur des moyens aériens (relevant de la DGSCGC) et d'un officier de liaison de chacun des SDIS concernés, délocalisés au sein d'une tour de contrôle.
- D/ Vérification auprès du « Rescue Coordination Center » -RCC-, de l'opportunité d'une interdiction de survol de la zone d'intervention par les aéronefs n'ayant pas de lien avec les opérations de secours.
- C/ Dans un deuxième temps, le cas échéant, renforcement de la cellule des activités aériennes selon les dispositions nationales de l'instruction interministérielle de référence en liaison avec l'autorité militaire et les autres administrations pourvoyeuses de moyens.

### MA INON 8 : ARTICULATION AVEC LES PLANS DE GESTION DU TRAFIC

- A/ Déclenchement du PIAM.
- B/ Activation du PC zonal de circulation du CRICR Méditerranée.

### MA INON 9 : L'ACQUISITION DU RENSEIGNEMENT ET LA SYNTHESE

- A/ Reconnaissances aériennes permettant de préciser l'étendue des inondations.
- B/ Activation de la charte internationale espace et catastrophes majeures via le COGIC permettant d'envoyer des images satellites intégrables au SIG RiMe.
- C/ Assurer la synthèse des situations des départements et des différents opérateurs de réseaux, notamment en produisant une situation tactique zonale au moyen de supports cartographiques.
- D/ Réalisation des points de situation réguliers (cf [modèle en annexe](#)).

## **MA INON 10 : COORDINATION AU NIVEAU OPERATIF ZONAL**

A/ Organisation des audio ou web conférences à trois échelons : National, zonal et PIAM :

Niveau national : COGIC – SCHAPI – COZ Sud (et autres COZ si concernés) ;

Niveau zonal : COZ Sud – Préfectures concernées (COD) – Météo-France – SPC Concernés ;

Niveau PIAM : COZ Sud – CRICR Méditerranée – Préfectures concernées (COD) – exploitants et forces de l'ordre.

## **MA INON 11 : PRISE EN COMPTE DE L'ASPECT SANITAIRE DES INONDATIONS EN LIEN AVEC L'ARS DE ZONE**

- A/ Suivi de la qualité de l'eau potable.
- B/ Coordination de la distribution éventuelle d'eau potable.
- C/ Suivi de la continuité d'activité des établissements de soins.
- D/ Suivi de la salubrité des hébergements et accueils d'urgence.

## **MA INON 12 : CONSEIL ET L'EXPERTISE**

- A/ Appui aux départements par la cellule zonale d'expertise composée de l'ARS, la DRAAF, la DREAL, le PôNT, et tout acteur dont les compétences particulières sont utiles à la gestion de la crise.
- B/ Appui aux départements par la cellule économique composée de la DRFiP, le SGAR PACA, LR ou CORSE, la DIRECCTE, et les chargés de mission sécurité économique de l'EMIZ.
- C/ Envoi de MASC par le COGIC, via le COZ, sur demande des départements.

## **MA INON 13 : RENFORT DES FORCES DE L'ORDRE**

- A/ La cellule ordre public du COZ centralise les demandes et les transmet au cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.
- B/ Les demandes de renfort en forces de l'ordre sont traitées par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité en lien avec le ministère de l'Intérieur (CROGEND ou COP).
- C/ Les moyens militaires peuvent être employés pour renforcer les forces de l'ordre. Cela fait l'objet d'une réquisition par le COZ auprès de l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud .

## **MA INON 14 : COORDINATION DU RETABLISSEMENT DES RESEAUX**

- A/ Coordination avec les gestionnaires de réseaux et recensement des difficultés.
- B/ Recherche de moyens de compensation des réseaux défaillants (groupes électrogènes, cellules de traitement de l'eau, ...).
- C/ Si nécessaire, priorisation de la répartition de ces moyens.

## **APRES LA CRISE**

## **MA INON 15 : RETOUR A LA NORMALE**

- A/ Appui et soutien aux départements.

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	45	EDITION 2012
---	----	--------------

## 6. EXPERTISES

Les délégués et correspondants zonaux sont les interlocuteurs privilégiés du COZ dans leur domaine de compétences.

Domaines	Acteurs mobilisables
Hydrologique	<a href="#">SCHAPI</a> <a href="#">SPC GD</a> , <a href="#">SPC MedEst</a> , <a href="#">SPC MedOuest</a> <a href="#">SPC GTL</a> , <a href="#">SPC Allier</a>
Météorologique	Météo-France
Ouvrages hydrauliques	DREAL (base PARADES) CETE IRSTEA Gestionnaires d'ouvrages tels que le <a href="#">SYMADREM</a> ou la <a href="#">CNR</a>
Sanitaire	ARS
Alimentaire	DRAAF (base AGERA : ressources mobilisables pour la restauration collective)
Réseaux	SZSIC DREAL (base PARADES) CRICR ERDF GRDF, GRT Gaz SNCF DSAC Opérateurs téléphoniques FNRASEC – zone Sud
Stabilité des structures	DREAL (base PARADES) CETE
Risques littoraux	CEA SHOM
Culturels	DRAC

Les fiches "acteur" ARS, DREAL, DRAAF, ERDF, FNRASEC zone-Sud, GRT Gaz, Météo-France, RTE et SNCF sont disponibles dans les dispositions générales ORSEC.

Les préfets de départements qui le souhaitent peuvent, pendant ou après la crise, solliciter auprès du COZ une mission d'appui en situation de crise (MASC) pour les aider à faire face aux sollicitations multiples.

## 7. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité indique que le préfet de zone « est chargé de coordonner la communication de l'Etat pour les crises dont l'ampleur dépasse le cadre du département ».

La circulaire du 7 juin 2011 précise le rôle de la zone en matière de communication et crée la fonction de correspondant zonal de la communication interministérielle.

Conformément aux conventions liant le ministère de l'intérieur et **Radio France**, d'une part, et le Ministère de l'Intérieur et **France 3** d'autre part, un représentant de ces médias peut être présent au COZ afin de faciliter l'échange d'informations.

Des actions de communication sont menées et des communiqués de presse peuvent être établis afin de présenter à la population ce qui est entrepris pour lutter contre le sinistre et éventuellement le comportement qu'elle doit adopter.

# **FICHES MOYENS**

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°</b>
	<b>FICHE MOYENS</b>	<b>Groupe Sauvetage en Eaux Vives GSEV</b>

<b>Groupe Sauvetage en Eaux Vives – GSEV</b>				
Missions	Assurer des missions de sauvetage dans le cadre d'inondations torrentielles et milieux aquatiques à fort courant			
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reconnaissances</li> <li>➤ Sauvetages</li> <li>➤ Evacuations</li> <li>➤ Hélitreuillages</li> </ul>			
Composantes principales	1		1/0/1 ou 0/1/1	CDG issu d'une spécialité aquatique
	3	 BLS Tout engin nautique motorisé spécifique adapté à ces missions peut-être intégré en lieu et place des embarcations définies.	0/1/1	- 1 binôme SEV (SAV, PLG) ou CAN* par VLHR - 1 sauveteur qualifié hélitreuillage - COD4
	1		0/1/1	VTU (HR si possible)
		Total personnel	1/4/5 ou 0/5/5	
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h			
<b>Prioriser l'engagement des groupes sans attendre la constitution d'une colonne</b>				

**SEV : Sauvetage en Eaux Vives = complément de formation au SAV1 à discrédition des SDIS conformément au GNR SAV arrêté du 7 novembre 2002**

\* Des personnels de cette spécialité peuvent être associés s'ils sont compétents en matière de sauvetage en eaux vives, sous la responsabilité du directeur du SDIS fournisseur du groupe.

**BLS : Bateau Léger de Sauvetage**

**Engin nautique motorisé : jet-ski, hydroglisseur...**

Lorsque plus d'un groupe d'intervention est engagé, un groupe de commandement et de soutien peut être mis en œuvre, composé :

- d'une (ou deux) VLHR, pour le chef de colonne (et son adjoint), et en cas d'engagement éloigné ou de longue durée :
- d'une cellule logistique (1 Véhicule léger pour le soutien mécanique, 1 Véhicule léger pour la logistique repas)
- d'un soutien sanitaire (1 Véhicule léger avec un médecin et/ou un infirmier).

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°</b>  <b>FICHE MOYENS</b>
		<b>Groupe Assistance Inondations</b> <b>GAI</b>

<b>Groupe Assistance Inondations – GAI</b>				
Missions	Assurer au minimum 2 missions d'assistance en eaux calmes et 2 autres missions.			
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reconnaissances en zone inondée</li> <li>➤ Mises en sécurité</li> <li>➤ Ravitaillement</li> <li>➤ Soutien du GSEV</li> </ul>			
Composantes principales	1		1/0/1 ou 0/1/1	CDG
	2	 BLR Tout engin nautique motorisé spécifique adapté à ces missions peut-être intégré en lieu et place des embarcations définies	0/1/1	Privilégier spécialistes aquatiques, 1 SAV par agrès si possible  COD4
	2		0/1/3	Privilégier spécialistes aquatiques, 1 SAV par agrès si possible
	1		0/1/1	VTU (HR si possible) EPI, lots épuisements, lots assèchement, lots tenues de pluie
	Total personnel		1/5/10 ou 0/6/10	
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h			
<b>Prioriser l'engagement des groupes sans attendre la constitution d'une colonne</b>				

**BLR : Bateau Léger de Reconnaissance**

**Engin nautique motorisé : jet-ski, hydroglisseur, engin amphibie...**

Lorsque plus d'un groupe d'intervention est engagé, un groupe de commandement et de soutien peut être mis en œuvre, composé :

- d'une (ou deux) VLHR, pour le chef de colonne (et son adjoint),

et en cas d'engagement éloigné ou de longue durée :

- d'une cellule logistique (1 Véhicule léger pour le soutien mécanique, 1 Véhicule léger pour la logistique repas)

- d'un soutien sanitaire (1 Véhicule léger avec un médecin et/ou un infirmier).

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°3</b>
	<b>FICHE MOYENS</b>	<b>Groupe Polyvalent Inondations GPI</b>

<b>Groupe Polyvalent Inondations – GPI</b>				
Missions	Assurer des missions de soutien dans le cadre d'inondations			
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reconnaissances</li> <li>➤ Ravitaillement</li> <li>➤ Epuisement</li> <li>➤ Protection des biens</li> <li>➤ Dégagement de voie publique</li> </ul>			
	1		<b>1/0/1</b> ou <b>0/1/1</b>	CDG
Composantes principales	4		<b>0/1/3</b>	
	1		<b>0/1/1</b>	VTU (HR si possible) EPI, lots épisements, lots assèchement, lots tenues de pluie
	Total personnel		<b>1/5/14</b> ou <b>0/6/14</b>	
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h			

Lorsque plus d'un groupe d'intervention est engagé, un groupe de commandement et de soutien est mis en œuvre, composé :

- d'une (ou deux) VLHR, pour le chef de colonne (et son adjoint) ;

et en cas d'engagement éloigné ou de longue durée :

- d'une cellule logistique (1 Véhicule léger pour le soutien mécanique, 1 Véhicule léger pour la logistique repas) ;

- d'un soutien sanitaire (1 Véhicule léger avec un médecin et/ou un infirmier).

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°
	FICHE MOYENS	<b>Modules spécifiques inondations</b>

<b>Module Pompage Haute Capacité</b>	
Missions	Pompage en zones inondées
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pompage au moyen de pompes mobiles à haute et moyenne capacités (minimum 500 m<sup>3</sup>/h)</li> <li>➤ Pompage d'eaux boueuses</li> </ul>
Composantes principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pompes à haute et moyenne capacité</li> <li>➤ Tuyaux et raccords compatibles</li> <li>➤ Effectifs pour un fonctionnement en continu, le cas échéant</li> </ul>
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h

<b>Module Traitement de l'Eau</b>	
Missions	Fourniture d'eau potable issue de sources de surface et répondant aux normes de l'OMS
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Purification d'eau : 5 m<sup>3</sup>/h ou 120 000 L/J</li> <li>➤ Capacité de stockage de l'eau purifiée</li> </ul>
Composantes principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Unité mobile de purification de l'eau</li> <li>➤ Unité mobile de stockage de l'eau</li> <li>➤ Laboratoire mobile</li> <li>➤ Effectifs pour un fonctionnement en continu, le cas échéant</li> </ul>
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h

<b>Module Digue</b>	
Missions	Construction de digues de protection
Capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aptitude à construire une retenue d'eau d'une hauteur minimale de 0.8 mètre</li> <li>➤ Linéaire minimal de 1000 mètres</li> </ul>
Composantes principales	Matériaux destinés à la mise en place de retenues d'eau étanches d'une longueur de 1000 mètres de bout en bout
Logistique	Autonomie pour un minimum de 24h

Des modules faisant appel à d'autres spécialités pourront être intégrés aux colonnes de renfort en fonction des besoins : intervenants en milieu périlleux, plongeurs, risque technologique, service de santé et de secours médical ...

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°</b>
	<b>FICHE MOYENS</b>	<b>Capacités des SDIS</b>

	<b>GSEV</b>	<b>GAI</b>	<b>GIP</b>
<b>BMPM</b>	0	1	2
<b>SDIS 04</b>	1	2	3
<b>SDIS 05</b>	1	1	3
<b>SDIS 06</b>	1	1	1
<b>SDIS 11</b>	2	2	2
<b>SDIS 13</b>	2	2	6
<b>SDIS 2A</b>	1	1	2
<b>SDIS 2B</b>	1	1	1
<b>SDIS 30</b>	1	2	2
<b>SDIS 34</b>	2	2	2
<b>SDIS 48</b>	0	1	1
<b>SDIS 66</b>	1	1	3
<b>SDIS 83</b>	3	0	3
<b>SDIS 84</b>	3	6	6
<b>TOTAL</b>	19	23	37

#### Moyens spécifiques des SDIS

<b>SDIS</b>	<b>Matériels spécifiques</b>
<b>05</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 module pompage haute capacité héliportable : 420 m<sup>3</sup>/h,</li> <li>- 2 rafts : Transporter de 8 à 10 impliqués. Capacité maximal de franchissement : Cours d'eau de classe 5,</li> <li>- 8 flotteurs de sécurité (HYDROSPEED) : Reconnaître des zones complètement inaccessibles au BLS, BRS.</li> </ul>
<b>06</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2012 : 1 cellule 1000m<sup>3</sup>/h</li> <li>2013 : 1 cellule 1000m<sup>3</sup>/h + 1 cellule 500 m<sup>3</sup>/h</li> <li>2015 : 2 cellules 1080 m<sup>3</sup>/h pompe nouvelle génération.</li> </ul>
<b>11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 groupes de pompages autonomes (groupe électrogène avec pompes immergables « FLYGTH » eaux chargées), débit avec 2 groupes = 500m<sup>3</sup>/h</li> </ul>
<b>13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 hydroglisseur</li> <li>- 3 cellules pompage haute capacité (20 000 l/min à 3 bars)</li> <li>- 1 engin amphibie pouvant transporter 15 personnes</li> </ul>
<b>2B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 module MICNA (2 M113 amphibie- 3 T de matériel ou évacuation 9 personnes par véhicule)</li> <li>- 1 haggluns amphibie 2 T de matériels ou évacuation 11 personnes</li> <li>1 avions d'aérosurveillance avec retransmission tactiques d'images (jusqu'à fin septembre)</li> </ul>
<b>83</b>	1 berce SMI (soutien matériel aux interventions).
<b>84</b>	- 2 berces pompage haute capacité
<b>BMPM</b>	- 1 groupe dépollution (pompage haute capacité) = 340M <sup>3</sup> /h 3

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°
	FICHE MOYENS	<b>Moyens FORMISC</b>

### Moyens de l'UIISC 5 – CORTE

<b>Personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 section (18 PAX) en alerte immédiate</li> <li>- 2 sections hors alerte</li> </ul>
<b>Moyens épuisement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 motopompes thermiques 40 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 2 motopompes électriques 40 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 4 motopompes thermiques 60 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 1 motopompe thermique 150 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 1 motopompe thermique tractée 180 m<sup>3</sup>/h</li> </ul>
<b>Moyens de navigation</b>	1 bateau semi-rigide 30 cv
<b>Véhicules avec capacité de pompage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 CCF 4000 (nouvelle génération)</li> <li>- 3 CCF 4000</li> <li>- 1 CCFS 14500</li> <li>- 1 CCI 7000</li> </ul>

### Moyens de l'UIISC 7 – BRIGNOLES

<b>Personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 sections (18 PAX) en alerte immédiate</li> <li>- 2 sections (18 PAX) en alerte différée (12h)</li> </ul>
<b>Moyens épuisement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 motopompes électriques grande capacité de 360 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 1 motopompe thermique remorquable de 180 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 2 motopompes 100 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 1 motopompe thermique remorquable de 120 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- 4 motopompes 70 m<sup>3</sup>/h</li> </ul>
<b>Moyens de navigation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 STEM (côtier – capacité d'emport 15-20 pax)</li> <li>- 3 barges GOSSELIN</li> <li>- 1 Bombard (6 pax)</li> <li>- 1 DARTAGNAN (6-8 pax)</li> <li>- 6 coques aluminium (4-5 pax)</li> </ul>
<b>Module cubisystème</b>	100 m <sup>2</sup> de plateforme / ponton / passerelle
<b>Module protection Isolement</b>	2 km barrage d'isolement
<b>Module sauvetage</b>	Intégrés dans les sections d'interventions : 1 ou 2 trinômes SEV
<b>Module traitement de l'eau</b>	Capacité :
<b>Moyens de TP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Bull</li> <li>- 2 chargeurs</li> <li>- 2 bobcat</li> <li>- 1 pelle 13 Tonnes</li> </ul>
<b>Véhicules avec capacité de pompage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 à 12 CCF 4000 ou 6000 (nouvelle génération)</li> <li>- 2 à 4 CCFS 14500</li> </ul> <p>Hors alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 CCF 4000 ou 6000</li> <li>- 2 CCFS ou CCGC 12000</li> </ul>

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°
	<b>FICHE MOYENS</b>	<b>Moyens EDF en Corse</b>

Téléphone H24 de la direction centre Corse : 04.95.21.97.69

LOCALISATION	NOMBRE	TYPE	PUISSEANCE en kW
Furiani	2	PIRATE - remorque	630
	1	GE – remorque	250
	1	GE – Skid	160
	1	GE - Skid	100
	1	GE - Skid	60
Vazzio	1	PIRATE - remorque	630
	1	GE - camion	250
	1	GE - Skid	160
	1	GE - Skid	60
Propriano	1	GE – remorque	100
	1	GE – remorque	32
Porto Vecchio	1	GE - camion	160
	1	GE – remorque	100
	1	GE – remorque	32
Montesoro	1	GE - Skid	60
	1	GE – remorque	32
Ghisonaccia	1	GE – remorque	100
	1	GE – remorque	32
Corte	1	GE – remorque	32
Calvi	1	GE – remorque	100
	1	GE – remorque	32
Caldaniccia	2	GE – remorque	32

GE : Groupe électrogène - PIRATE : Transformateur élévateur de tension mobile



Figure 24: Exemple d'un skid

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> <b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES</b> <b>INONDATIONS</b>	<b>FICHE N°8</b>
	<b>FICHE MOYENS</b>	<b>Usines de production d'eau embouteillée en zone Sud - Coordonnées</b>

Dép	Commune	Nom de l'installation	Exploitant	Téléphone	Eau distribuée en moyenne En m <sup>3</sup> /an
04	Montclar	Usine d'embouteillage	Sté des sources du col St Jean	04.92.35.09.66	9600
05	Chorges	Roche des écrins – usine	Sté Roche des écrins	-	192720
2A	Grosseto-Prugna	Unité d'embouteillage	Sté des eaux St Georges	04.95.25.71.64	17895
2B	Rapaggio	Chaîne d'embouteillage	Sté nouvelle des eaux d'Orezza	04.95.39.10.00	7000
2B	Zilia	Embouteillage Zilia pétillante	Sodez	04.95.65.90.70	1200
2B	Zilia	Embouteillage Zilia plate	Sodez	04.95.65.90.70	20000
30	Vergèze	EMB - Lignes embouteillage	Nestlé waters France – source Perrier	-	1243
34	Avène	CND. Usine P Fabre embouteillage	SAS Les thermes d'Avène	04.67.23.41.87	-
34	La Salvetat sur Agout	EE chaîne d'embouteillage La Salvetat	SA Evian	04.67.97.58.05	173000
34	Les Aires	EE chaîne d'embouteillage La Vernière	Vernières SA	04.67.95.28.15	23347
34	Les Aires	EE chaîne d'embouteillage St Michel	Vernières SA	04.67.95.28.15	33191
34	Les Aires	EE chaîne d'embouteillage La Cairole - gazeuse	Vernières SA	04.67.95.28.15	-
34	Les Aires	EE chaîne d'embouteillage La Cairole - plate	Vernières SA	04.67.95.28.15	0
48	Ispagnac	Process d'embouteillage	Usine d'embouteillage de Quézac	-	70000
66	Toulouges	Sémillante	Brasserie Milles	04.68.54.44.66	6137
66	Toulouges	Sémillante gazeuse	Brasserie Milles	04.68.54.44.66	-
83	Signes	Soutireuse girondine 1,5L	Société des sources de Signes	04.94.25.31.00	75430
83	Signes	Soutireuse UAT 20L	Société des sources de Signes	04.94.25.31.00	-
84	Cairanne	Floralies pôle 1 U6/U11 et pôle 2 U7/U17	CGES Source Ste Cécile	04.90.30.79.55	66795
84	Cairanne	Ste Cécile pôle 1 Lignes U6/U11	CGES Source Ste Cécile	04.90.30.79.55	58790
84	Cairanne	Ste Cécile pôle 2 Lignes U7 et U17	CGES Source Ste Cécile	04.90.30.79.55	208050
84	Châteauneuf de Gadagne	Source des oliviers Europ. Embouteillage	Européenne d'embouteillage SNC	04.90.32.76.00	66430

Source : Base SISE eau nationale mise à jour du 11/07/12

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	56	EDITION 2012
---	----	--------------

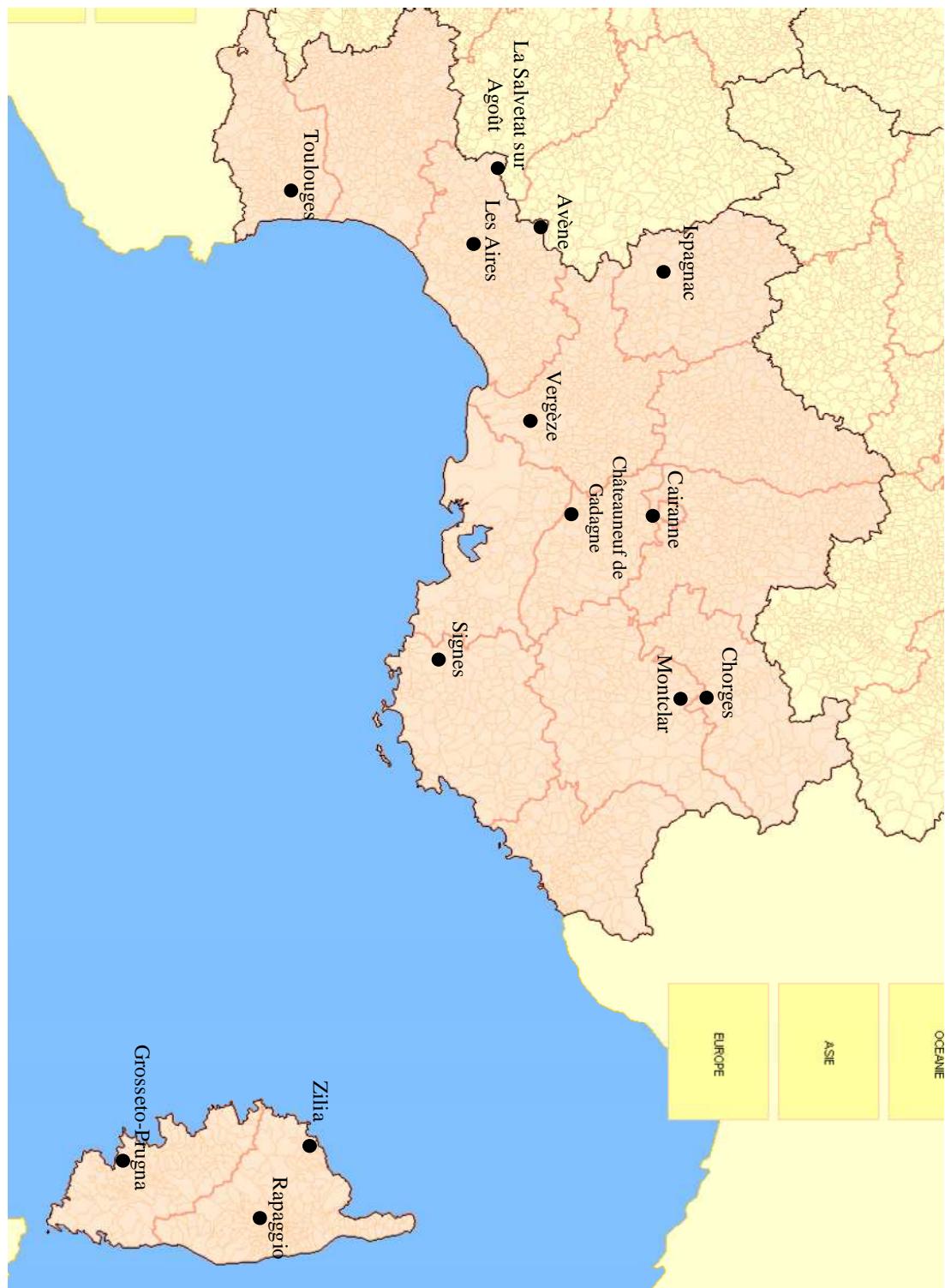


**DISPOSITIF ORSEC**  
DISPOSITIONS SPECIFIQUES  
INONDATIONS

FICHE N°9

**FICHE MOYENS**

**Usines de production d'eau embouteillée  
en zone Sud - Localisation -**



*Figure : Localisation des usines de production d'eau embouteillée*

# ANNEXES

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	58	EDITION 2012
---	----	--------------

	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  <b>PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD</b>    ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE</p> <p><b>POINT DE SITUATION ZONAL OU DEPARTEMENTAL N°    INONDATIONS ...</b></p>	<b>Centre Opérationnel de Zone</b>
--	--	------------------------------------

GDH : LE XXX A XX H XX

**OBJET :**

**1. Situation générale**

- 1.1 Situation météorologique
- 1.2 Secteurs impactés
- 1.3 Problèmes majeurs

**2. Bilan**

**2.1 Humain**

LES VICTIMES IMPLIQUEES		
Décédés	Blessés	Disparus
LES SINISTRES		
Hélitreuillés	Evacués	Hébergés

**2.2 Réseaux**

TYPE	OBSERVATIONS
Electricité	
Eau potable	
Téléphonie	
Gaz	
Transports routiers	
Transports ferroviaires	
Transports aériens	
Transports fluviaux	
TMD par canalisations	

**2.3 Infrastructures**

ERP, établissements de soin, ...

**3. Moyens engagés**

**3.1 COZ Sud renforcé**

Services présents au COZ Sud

DISPOSITIF ORSEC ZONAL ZONE SUD DISPOSITIONS SPECIFIQUES INON	59	EDITION 2012
---	----	--------------

### **3.2 Moyens aériens**

Sécurité civile	Gendarmerie	Armées	Douanes	<b>TOTAL</b>

### **3.3 Renforts terrestres zonaux, extra-zonaux et nationaux**

### **3.4 Renforts des armées**

## **4. Actions entreprises**

### **5. Evolution prévue**

Prévisions météo  
Montée des eaux  
Rétablissement des réseaux...

### **6. Besoins et demandes**

**SIGNE : POUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD ET PAR DELEGATION, LE CHEF DE L'ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

# **FICHES ACTEURS**

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°
	FICHE ACTEUR	SPC Méditerranée-Ouest

### ASTREINTE ZONALE 24/24

06 30 36 38 05

<b>CORRESPONDANTS</b>	<p><b><u>Chef du Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest</u></b></p> <p>Tél. fixe : 04 68 10 38 91          Mobile : 06 32 64 40 34          Fax :</p> <p><b>Tél. du standard ou secrétariat : 04 68 10 31 00 ou 04 68 71 76 01.</b>  <b>Télécopie :</b>  <b>Adresse messagerie : <a href="mailto:didier.lalot@aude.gouv.fr">didier.lalot@aude.gouv.fr</a></b>          Visio conférence : oui en cellule opérationnelle (Cf. Ci dessous)</p> <p><b><u>Cellule opérationnelle du SPC MO</u></b>          (activée en cas de crise)</p> <p>Tél : 04 68 10 31 94          Télécopie : 04 68 47 55 61          Tél cellule : 06 30 36 38 05 (prévisionniste d'astreinte)          Tél satellite : 00 882 165 061 0554          Visio conférence : 04 68 47 24 74</p>
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des cours d'eau réglementaires :            Le LEZ, l'HERAULT, l'ORB, dans le département 34 ;            L'AUDE, L'ORBIEU, la CESSE et la BERRE dans le département 11 ;            L'AGLY, la TET, le REART et le TECH dans le département 66.</li> <li>- Mise à disposition des données hydrométriques sur les sites Internet (VIGICRUES par exemple).</li> <li>- Production d'une vigilance hydrologique bi-quotidienne en lien avec la carte METEO France.</li> <li>- Production de prévisions hydrologiques sur certaines stations des cours d'eau réglementaires quand celles-ci deviennent possibles (Pluies tombées, disponibilité de modèles, ...).</li> </ul>
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application du règlement de surveillance, de Prévision et de transmission de l'information sur les Crues (RIC) approuvé par le Préfet de l'Aude le 14 décembre 2010.</li> <li>- Astreinte H24 d'un prévisionniste hydrologique toute l'année.</li> <li>- Astreinte renforcée en saison critique.</li> </ul>
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 17 agents mobilisables par temps de crues pour la réalisation de la vigilance, des prévisions opérationnelles, des campagnes de jaugeage de contrôle des débits ou pour les actions de maintenance des équipements.</li> <li>- 2 fourgons de jaugeage.</li> </ul>
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Néant
<b>MOBILISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation permanente de l'agent ou des agents d'astreinte.</li> <li>- Organisation d'un tour de rôle et activation du PC Crues (Equipe de 8 prévisionnistes mobilisables en cas de situation critique).</li> <li>- Mise en place d'une astreinte pour les actions de jaugeage ou de maintenance des équipements de terrain et des liaisons radio.</li> </ul>

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°
	FICHE ACTEUR	<b>SPC Grand-Delta</b>

### ASTREINTE ZONALE 24/24

06 89 33 12 57

<b>CORRESPONDANTS</b>	<u>Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta</u>  Tél. fixe : 04 66 62 62 98 Mobile : 06 08 07 40 39 Fax: Tél. SAT :
	<b>Tél. du standard ou secrétariat : 04 66 62 62 97</b> <b>Télécopie :</b> <b>Adresse messagerie : <a href="mailto:francois.bressand@gard.gouv.fr">francois.bressand@gard.gouv.fr</a></b>  Visio conférence : oui
<b>MISSIONS</b>	<u>Centre opérationnel du SPCGD</u> (activé en cas de crise)  Tél : 04 66 68 92 71 ou 72, ou 73 Fax : 04 66 21 56 35 Tél cellule : 06 89 33 12 57 (prévisionniste d'astreinte) Tél satellite : 00 882 165 06 01 851
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	Surveillance, prévision et transmission de l'information sur les crues se produisant sur les cours d'eau de la Cèze, les Gardons, le Vidourle, le Vistre, l'Ardèche, l'Ouvèze ardéchoise, l'Eyrieux, la Cance, le Doux, l'Aygues, l'Ouvèze vauclusienne, la Durance en aval de Serre Ponçon, et le Rhône en aval du département de la Loire.
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	En application du Règlement de Surveillance, de Prévision, et de transmission de l'information sur les crues (RIC) approuvé par le Préfet du Gard en date du 4 août 2011.
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Néant
<b>MOBILISATION</b>	Mobilisation permanente des agents d'astreinte et activation affective du centre opérationnel dès la prévision de dépassement des seuils hydrologiques fixés dans le RIC.

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°3
	FICHE ACTEUR	<b>SPC Méditerranée-Est</b>

### ASTREINTE ZONALE 24/24

**04 42 95 90 88**

<b>CORRESPONDANTS</b>	<u>Chef du SPC Méditerranée-Est</u>  Tél. fixe : 04 42 95 90 23 Mobile : 06 08 41 43 46 Fax: Tél. SAT :
	<b>Tél. du standard ou secrétariat :</b> <b>Télécopie :</b> <b>Adresse messagerie :</b> <a href="mailto:sespc@meteo.fr">sespc@meteo.fr</a>  Visio conférence : non
	<u>Cellule zonale d'appui</u> (activée en cas de crise)
	Tél : <b>04 42 95 90 22</b> Fax : 04 42 95 90 26 Tél cellule : Tél satellite :
<b>MISSIONS</b>	Prévision des crues sur les fleuves côtiers méditerranéens de l'étang de Berre à la frontière italienne. Procédure Vigilance Crues <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> sur 8 tronçons de cours d'eau du territoire ci-dessus.
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	Astreinte H24 d'un prévisionniste Hydro.
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	Service de la Direction Interrégionale Sud-Est de Météo-France.
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Néant
<b>MOBILISATION</b>	Activation du centre opérationnel dès la prévision de dépassement de seuils hydrologiques.

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°4</b>
	<b>FICHE ACTEUR</b>	<b>SPC Allier</b>

### ASTREINTE ZONALE 24/24

06 37 51 17 63

<b>CORRESPONDANTS</b>	<p><b><u>M. le chef du pôle Prévision Hydrologie et Risques naturels de la DREAL Auvergne</u></b></p> <p>Tél. fixe : 07 73 43 17 99  Mobile : 07 86 14 27 25  Fax:  Tél. SAT :</p> <p><b>Tél. du standard ou secrétariat :</b>  <b>Télécopie : 04 73 43 18 15</b>  <b>Adresse messagerie : <a href="mailto:lionel.berthet@developpement-durable.gouv.fr">lionel.berthet@developpement-durable.gouv.fr</a></b></p> <p>Visio conférence : non</p> <p>Cadre d'astreinte pour la prévision des crues : 06 37 51 17 63</p> <p><b><u>Salle opérationnelle du SPC Allier</u></b>  (activée en cas de crise)</p> <p>Tél : 07 43 93 44 93 (ou 04 73 43 17 98)  Fax : 07 73 34 37 80  Télécopie :  Tél cellule : 06 08 36 74 38 (appeler d'abord la salle opérationnelle)  Tél satellite :</p>
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance, prévision et transmission de l'information sur les crues de l'Allier et de ses principaux affluents (Alagnon, Dore et Sioule).</li> <li>- Pour la zone de défense sud, concerne l'Allier amont en Lozère à partir de la commune de Langogne.</li> </ul>
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	<p>En application du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du SPC Allier approuvé par le préfet du Puy de Dôme le 28 juillet 2006.</p>
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreinte hebdomadaire avec 4 prévisionnistes de crue mobilisables.</li> <li>- Astreinte hebdomadaire avec 2 hydromètres (pour jaugeages de crue).</li> <li>- Astreinte hebdomadaire avec un technicien de maintenance (pour réparation station de mesures).</li> <li>- Astreinte hebdomadaire avec 1 cadre d'astreinte pour la prévision des crues.</li> </ul>
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	<p>Néant</p>
<b>MOBILISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance continue des cours d'eau (stations automatiques et alarmes).</li> <li>- Production bi journalière (10h et 16h) de la carte de vigilance crue.</li> <li>- Actualisation des bulletins de prévisions dès la vigilance jaune (selon RIC).</li> <li>- Veille permanente en cas de vigilance orange (ou rouge) et montée de crue.</li> </ul>

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°5</b>
	<b>FICHE ACTEUR</b>	<b>SPC Garonne Tarn Lot</b> ( à partir du 01 janvier 2013 )

**ASTREINTE ZONALE 24/24**

**08 25 08 42 25**

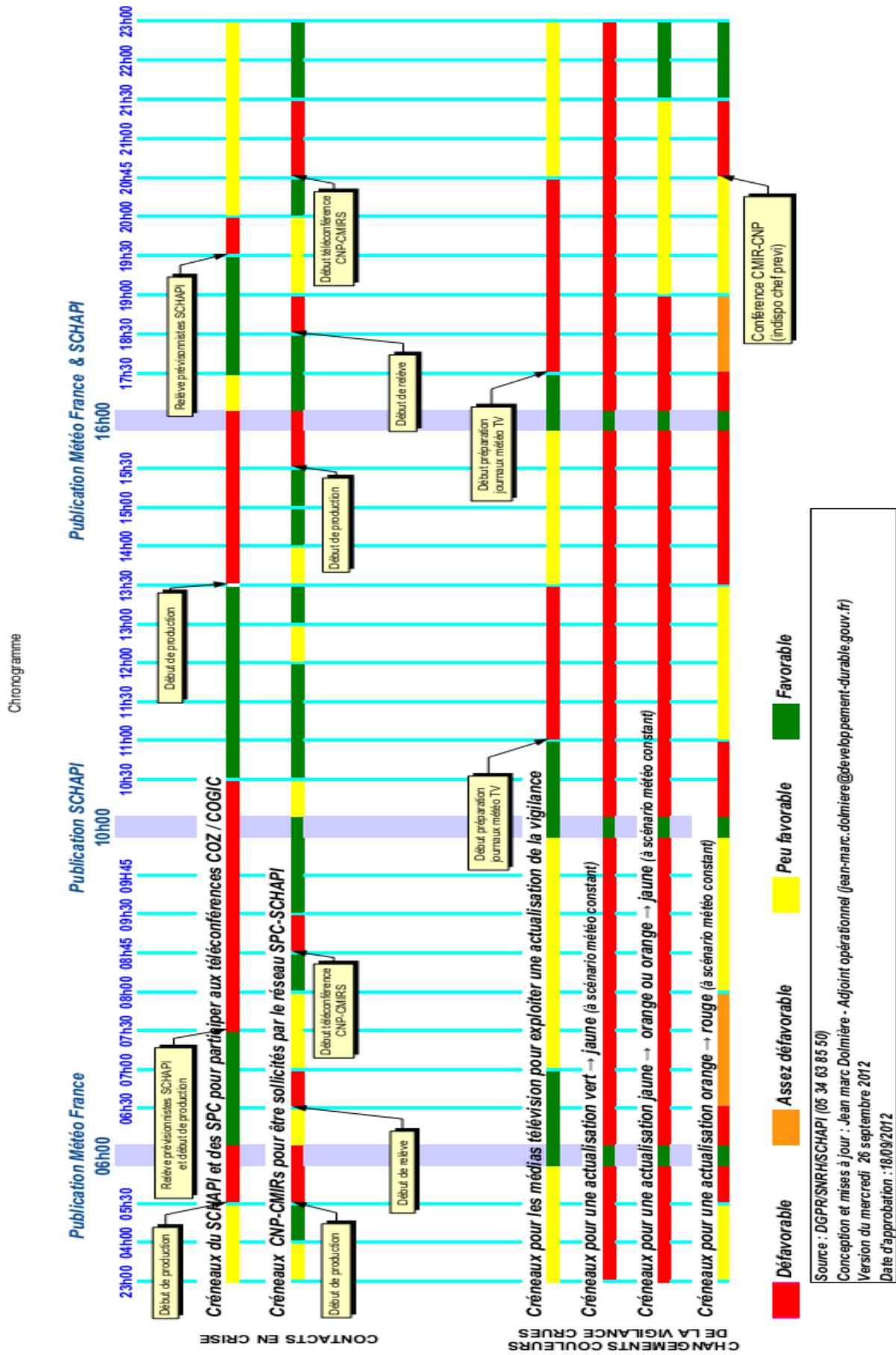
<b>CORRESPONDANTS</b>	<p><b>Chef du Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot</b></p> <p>Tél. fixe : 05 62 30 26 93          Mobile : 06 87 69 40 81          Fax:          Tél. SAT :</p> <p><b>Tél. du standard ou secrétariat : 05 62 30 26 17</b>  <b>Télécopie : 05 62 30 26 64</b>  <b>Adresse messagerie : <a href="mailto:hilaire.doumenc@developpement-durable.gouv.fr">hilaire.doumenc@developpement-durable.gouv.fr</a></b></p> <p>Visio conférence : non</p> <p><b><u>Centre opérationnel du SPCGTL</u></b>          (activé en cas de crise)</p> <p>Tél : <b>08 25 08 42 25</b>          Fax : 05 61 23 33 63</p>
<b>MISSIONS</b>	Vigilance et prévision des crues sur les bassins versants du Tarn, du Lot et de la Garonne en amont de La Réole.
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	En application du Règlement de Surveillance, de Prévision, et de transmission de l'information sur les crues (RIC).
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 prévisionnistes de crues.</li> <li>- Une astreinte technique composée de 8 agents.</li> <li>- Une astreinte « jaugeurs » composée de 6 agents.</li> </ul>
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Néant
<b>MOBILISATION</b>	Mobilisation des prévisionnistes d'astreinte dès la première réaction des cours d'eau. Activation de la salle opérationnelle dès que la situation le nécessite.

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°
	FICHE ACTEUR	<b>SCHAPI</b>

**ASTREINTE ZONALE 24/24**

**06.32.54.97.67 ou 06.32.54.97.68**

<b>CORRESPONDANTS</b>	<p align="center"><b><u>DIRECTEUR DU SCHAPI</u></b></p> <p>Tél. fixe :          Mobile :          Fax :          Tél. SAT :</p> <p align="center"><b>Tél. du standard ou secrétariat : 05.34.63.85.78</b>  <b>Télécopie : 05.34.63.85.78</b>  <b>Adresse messagerie : <a href="mailto:exploitation@developpement-durable.gouv.fr">exploitation@developpement-durable.gouv.fr</a></b></p> <p>Visio conférence :</p> <p align="center"><b><u>Cellule zonale d'appui</u></b>          (activée en cas de crise)</p> <p>Tél : 06.89.24.20.54          Fax : 05.34.63.85.67          Télécopie :          Tél cellule :          Tél satellite :          Rimbaud : 245 140</p>
<b>MISSIONS</b>	Le SCHAPI assure, sur l'ensemble du territoire national, une mission d'animation, d'assistance, de conseil et de formation auprès des services intervenant dans le domaine de la prévision des crues et de l'hydrologie. Publication des cartes de vigilance et bulletins nationaux sur : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr/">http://www.vigicrues.gouv.fr/</a> à 10h et 16h en période normale, et en tant que de besoin en période de crise.
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données météorologiques.</li> <li>- Logiciels de modélisation.</li> </ul> Site internet de secours réservé aux services de l'Etat : <a href="http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr">http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr</a>
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Les différents SPC.
<b>MOBILISATION</b>	



	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°</b>  <b>CNR</b>
	<b>FICHE ACTEUR</b>	

### ASTREINTE ZONALE 24/24

**06.16.64.23.99**

<b>CORRESPONDANTS</b>	<u><b>DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION REGIONALE D'AVIGNON, COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE</b></u>  Tél. fixe : 04.90.15.98.01 Mobile : 06.16.64.23.99 Fax: 04.90.25.34.06 Tél. SAT : <i>sans objet</i>  Tél. du standard ou secrétariat : 04.90.15.98.00 Télécopie : 04.90.25.34.06 Adresse(s) messagerie : <a href="mailto:m.carret@cnr.tm.fr">m.carret@cnr.tm.fr</a>  Visio conférence : oui  <u><b>Cellule zonale d'appui</b></u> (activée en cas de crise)
	Tél : 04.90.15.99.95 Fax : 04.90.25.91.39 Télécopie : <i>sans objet</i> Tél cellule : 04.90.90.39.58 Tél satellite : <i>sans objet</i> Courriel : <a href="mailto:cell_crise_dra@cnr.tm.fr">cell_crise_dra@cnr.tm.fr</a>
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'hydroélectricité par l'exploitation des retenues et barrages selon des consignes d'exploitation.</li> <li>- Gestion de la navigation et régulation du trafic fluvial.</li> <li>- Irrigation des terres agricoles.</li> </ul>
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobilisation (à minima) de l'équipe d'astreinte locale (4 personnes).</li> <li>2. Astreinte coordination sur les lieux de l'évènement en appui de l'astreinte locale.</li> <li>3. Mise en place de la cellule de crise (présence de l'astreinte Direction), coordination de l'exploitation, appui et analyse.</li> <li>4. Mobilisation possible des ressources dans des services d'appuis opérationnels.</li> </ol>
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	<p><u><b>Moyens humains</b></u> :</p> <p>Recensement local : 110 personnes          Nombre par spécialité : maintenance 20 pers, génie civil 20 pers, pôle exploitation 7 pers, exploitants usine hydroélectrique : 60 pers.</p> <p><u><b>Moyens matériels</b></u> :</p> <p><u><b>Parc véhicules</b></u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 véhicules légers</li> <li>- 1 camion grue</li> </ul> <p><u><b>Moyens de navigation</b></u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 vedette 2x300 Cv</li> <li>- 2 barques motorisées</li> </ul>

	<p><b>Moyens informatiques :</b>  - Ordinateurs portables</p> <p><b>Équipements matériels spécifiques :</b>  - 1 groupe électrogène puissance 300 KVa</p>
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	<p><i>La CNR est sous tutelle de la DREAL.</i></p> <p><b>Aménagements de Bollène, Caderousse, et Avignon :</b> DREAL PACA.</p> <p><b>Aménagements de Vallabrégués :</b> DREAL Languedoc-Roussillon.</p>
<b>MOBILISATION</b>	<p>- 1 personne parmi le responsable ou les ingénieurs du pôle exploitation, ou représentant de la Direction Régionale d'Avignon (Directeur ou l'un des Directeurs Délégués).</p> <p>- Appui possible de la cellule de crise CNR basée au siège de la Compagnie à Lyon, pouvant être mise en place sur la décision de la Direction Régionale d'Avignon.</p>

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	FICHE N°8
	FICHE ACTEUR	<b>VNF Saône Rhône Méditerranée</b>

### ASTREINTE ZONALE 24/24

En fonction des horaires, se reporter à la partie mobilisation de la présente fiche

<b>CORRESPONDANTS</b>	<u>Directrice interrégionale VNF Saône Rhône méditerranée</u> <u>ou le Responsable sécurité défense</u>				
	Tél. fixe : <b>04 72 56 59 04</b> Mobile : Fax : <b>04 72 56 59 01</b>  Tél. SAT :  Tél. du standard ou secrétariat : <b>04 72 56 59 04</b> Télécopie : Adresse messagerie : <a href="mailto:SN-Rhone-Saone@developpement-durable.gouv.fr">SN-Rhone-Saone@developpement-durable.gouv.fr</a>  Visio conférence : OUI	<u>Cellule zonale d'appui</u> subdivision grand Delta (Arles)			
<b>MISSIONS</b>	- Exploitation entretien gestion de la voie d'eau (petit Rhône et canal du Rhône à Sète). - Gestion du domaine public fluvial sur le petit Rhône et sur les parties non concédées du Rhône.				
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	- Cadrée par les fiches réflexes de gestion de crise. - VNF est opérateur d'importance vitale (OIV). - Le point d'entrée des alertes est la subdivision en heures ouvrées ou astreintes suivant sa sensibilité l'alerte remonte : - vers le service compétent ; - vers le responsable sécurité défense ou la direction ; - vers la direction générale de VNF.				
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	- Véhicules courants de liaisons. - Moyens fluviaux légers.				
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Néant				
<b>MOBILISATION</b>		<b>Heures ouvrées</b>	<b>Heures non ouvrées</b>		
	<b>Subdivision grand delta</b>	04 90 96 00 85	astreinte de sécurité 06 72 93 71 73		
	<b>Direction</b>	04 72 56 59 04	astreinte de décision 06 77 04 34 64		

	<b>DISPOSITIF ORSEC</b> DISPOSITIONS SPECIFIQUES INONDATIONS	<b>FICHE N°9</b>
	<b>FICHE ACTEUR</b>	<b>SYMADREM</b> SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER

**PAS DE N° D'ASTREINTE**

<b>CORRESPONDANTS</b>	<p>- <b>M. Jean-Pierre GAUTIER, Directeur général</b>            Tél. fixe : 04.90.49.98.07            Mobile : 06.16.67.13.81            Fax: 04.90.49.98.17            Tél. SAT : <i>sans objet</i></p> <p><b>Tél. du standard ou secrétariat (idem directeur) : 04.90.49.98.07</b>  <b>Télécopie : 04.90.49.98.17</b>  <b>Adresse(s) messagerie : <a href="mailto:jean-pierre.gautier@symadrem.fr">jean-pierre.gautier@symadrem.fr</a></b></p> <p>Visio conférence : oui</p> <p><b>M. Jacques Guillot, directeur technique adjoint</b>            Tél : 04.90.49.98.07            Mobile : 06.26.53.80.95            Courriel : <a href="mailto:jacques.guillot@symadrem.fr">jacques.guillot@symadrem.fr</a></p> <p><b>M. Thibaut Mallet, DGA directeur technique</b>            Tél : 04.90.49.98.07            Mobile : 06.17.37.09.02            Courriel : <a href="mailto:thibaut.mallet@symadrem.fr">thibaut.mallet@symadrem.fr</a></p>
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, gestion et surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau ;</li> <li>- Réalisation d'études et de travaux sur son territoire de compétence, en vue d'améliorer la protection des biens et des personnes concernant les risques de crues du Rhône et de submersion marine ;</li> <li>- Participation aux réunions de travail auprès des instances en charge ou concernées par la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;</li> <li>- Mise en œuvre de son plan de gestion des ouvrages en période de crues (PGOPC) dans le cadre de ses missions de surveillance ;</li> <li>- organisation d'opérations de communication ou de sensibilisation pour le maintien de la culture du risque auprès des citoyens.</li> </ul>
<b>ORGANISATION DE CRISE</b>	<p>Les digues de protection contre les inondations du Rhône ont été construites dans les années 1840 / 1860. Dès qu'elles sont sollicitées par les eaux du fleuve, elles comportent une probabilité de désordres qui s'amplifie avec l'augmentation du débit et la durée de la crue et demeure de la décrue, jusqu'au ressuyage complet du corps de digue. Tout désordre doit être détecté rapidement et traité immédiatement afin de ne pas entraîner la rupture de l'ouvrage et l'inondation.</p>

	<p><u>Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une surveillance linéaire des ouvrages dans le but de détecter les désordres engendrés par la crue, dès leur origine ;</li> <li>- traitement immédiat par l'intervention en urgence d'entreprises de travaux publics.</li> <li>- <u>Quatre niveaux d'alerte</u>, fonction du débit du Rhône à l'aval de Beaucaire /Tarascon, sont prévus, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pré-alerte : 4 200 m<sup>3</sup>/s</li> <li>• Alerter 1 : 5 500 m<sup>3</sup>/s</li> <li>• Alerter 2 : 6 750 m<sup>3</sup>/s</li> <li>• Alerter 3 : 8 400 m<sup>3</sup>/s</li> <li>• Alerter 4 : niveau de sûreté ( le SYMADREM n'assure plus la surveillance linéaire sur les digues le danger étant trop élevé)</li> </ul> </li> <li>- <b>A partir de l'alerte 3, la surveillance linéaire des ouvrages est exécutée 24h sur 24.</b></li> <li>- Le poste de commandement (PC) de surveillance des ouvrages est connecté au site du Service de Prévision de Crues du Grand Delta (SPC GD). Ce site permet d'avoir accès aux données des stations limnimétriques du Rhône et de ses affluents mais aussi à la prévision des débits. Au sein du PC de surveillance, un poste Correspondant Débits a été créé. Il réalise régulièrement le relevé des débits et informe le poste de commandement de la prévision annoncée par le SPC.</li> </ul>
<b>MOYENS ET CAPACITES OPERATIONNELLES</b>	<p>L'équipe du Symadrem est composée de 24 agents, dont un service administratif de 5 personnes et un service technique de 18 personnes dont 8 gardes-digues.</p> <p>Les huit gardes digues se répartissent sur les 230 km de linéaires d'ouvrages. Chacun prospecte sur un linéaire d'environ 30 km.</p> <p><u>Moyens matériels :</u>  <b>véhicules :</b>  Onze 4x4</p> <p><b>Moyens de navigation :</b>  Un canot moteur de 6 places</p> <p><b>Équipements matériels spécifiques :</b>  Matériel de sécurité pour les agents en surveillance</p>
<b>ORGANISMES SOUS TUTELLE</b>	Néant
<b>MOBILISATION</b>	<p>Mobilisation des communes membres du Symadrem et riveraines qui mettent à disposition des agents ou des volontaires (personnel de mairie ou réserves communales de sécurité civile).</p> <p>Ces renforts sont répartis sur 44 secteurs de surveillance en équipe de 2, soit 100 agents au total, supervisés par les gardes digues du Symadrem.</p>